

Département du MORBIHAN (56)
Commune de Pont-Scorff

**Projet de révision du zonage
d'assainissement des eaux usées**

Notice de présentation

LORIENT AGGLOMERATION
Direction Eau et Assainissement
CS 20001
56314 LORIENT Cedex
☎02 90 74 71 00

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	4
INTRODUCTION	5
1. Contexte général de l'étude	6
1.1. Situation.....	6
1.2. Démographie - Habitat	7
1.3. Urbanisme	7
2. Le milieu récepteur superficiel	8
2.1. Le réseau hydrographique et les zones humides	8
2.2. Qualité des eaux	10
2.3. Zones protégées	12
2.4. Contexte géologique	15
2.5. Relief	16
2.6. Usages des eaux	18
3. Contexte réglementaire	21
3.1. Rappels réglementaires	21
3.2. Directive Cadre Européenne	22
3.3. SDAGE Loire Bretagne	25
3.4. SAGE Scorff	25
3.5. Obligations en matière de zonage d'assainissement	25
3.6. Zonage et P.L.U.....	26
3.7. La réglementation de l'assainissement non collectif (ANC)	26
4. Situation Actuelle en matière d'assainissement	30
4.1. Assainissement collectif	30
4.2. La station d'épuration	32
4.3. Assainissement non collectif	34
4.4. Pédologie.....	36
4.5. Zonage actuel	42
5. Etude d'actualisation de la carte de zonage	43
5.1. Le Zoo de Pont Scorff	46
6. Incidence du nouveau zonage sur LES stationS d'épuration	50
6.1. Hypothèses de calcul.....	50
6.2. Présentation des résultats estimés	50
7. Organisation du service	52
ANNEXES CARTOGRAPHIQUE	53

TABLE des ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte de localisation (source Géoportail)	6
Figure 2 : Bassins versants	8
Figure 3 : Réseau hydrographique et zones humides de Pont-Scorff	9
Figure 4 : Evolution de la qualité biologique du Scorff à Pont-Scorff (prise d'eau de Kereven) - Source : Syndicat du Bassin du Scorff	10
Figure 5 : Evolution du taux de nitrates à Pont-Scorff - Source : Syndicat du Bassin du Scorff.....	11
Figure 6 : Evolution des pesticides à Pont-Scorff - Source : Syndicat du Bassin du Scorff	11
Figure 7 : Carte du Site Natura 2000 sur la commune de Pont-Scorff	12
Figure 8 : Pont-Scorff ZNIEFF Type 1 et 2	14
Figure 9 : Carte géologique de la commune.....	15
Figure 10 : Carte du relief de la commune	17
Figure 11 : Classement sanitaire de la zone conchylicole 56.04.1 en zone NC pour les groupes 1, 2 et 3	18
Figure 12 : périmètres de protection du captage de Kereven à Pont-Scorff.....	20
Figure 13 : Figure 12 : Etat écologique 2011 des eaux de surface	23
Figure 14 : Etat chimique 2011 des eaux souterraines.....	23
Figure 15 : Masses d'eau principales - Sage Scorff	24
Figure 16 : Réseau d'assainissement de la commune de Pont-Scorff	31
Figure 17 : Schéma de fonctionnement des postes.....	32
Figure 18 : Localisation des sondages de sols effectués par IRH en 1996	36
Figure 19 : Types de sols - Source Zonage d'assainissement Cabinet IRH - 1996	37
Figure 20 : Types de sols par hameaux- Zone Nord de la commune -Source Zonage d'assainissement Cabinet IRH - 1996.....	38
Figure 21 : Types de sols par hameaux- Zone Sud de la commune -Source Zonage d'assainissement Cabinet IRH - 1996.....	39
Figure 22 : Aptitude des sols à l'assainissement non collectif - Zone Nord de la commune -Source Zonage d'assainissement Cabinet IRH - 1996	40
Figure 23 : Aptitude des sols à l'assainissement non collectif - Zone Sud de la commune -Source Zonage d'assainissement Cabinet IRH - 1996	41
Figure 24 : Zonage d'assainissement des eaux usées de 2011	42
Figure 25 : Possibilités de desserte en assainissement collectif des zones ouvertes à l'urbanisation - secteur Ouest du Bourg	44
Figure 26 : Possibilités de desserte en assainissement collectif des zones ouvertes à l'urbanisation - secteur Est et Sud du Bourg.....	45
Figure 27 : Plan de situation du Parc zoologique par rapport au bourg de Pont-Scorff.....	46
Figure 28 : Possibilité de desserte en assainissement collectif du zoo	49
Figure 29 : Organigramme de la direction eau et assainissement, Lorient Agglomération.....	52

AVERTISSEMENT

Les dispositions résultant de l'application du présent plan de zonage d'assainissement ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé Publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou de la Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- *La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.*
- *Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :*
 - *Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,*
 - *Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la législation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.*
 - *Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses réalisées par la collectivité peuvent donner lieu au paiement d'une participation par le bénéficiaire).*

Les habitants de la commune se répartiront donc entre les usagers de l'assainissement collectif et les usagers de l'assainissement non collectif.

INTRODUCTION

La commune de Pont-Scorff élabore actuellement son plan local d'urbanisme (PLU). Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu les 26 janvier 2015 et 14 mars 2016 en Conseil Municipal.

Lorient Agglomération a profité de l'élaboration du PLU pour actualiser la carte de zonage d'assainissement des eaux usées approuvée en 2011, et ainsi mettre les deux documents en cohérence en intégrant notamment les secteurs urbanisables qui y sont définis.

La présente notice comprend :

- Un diagnostic de l'état actuel de l'assainissement collectif et autonome,
- Les propositions de mise à jour du zonage, pour chaque secteur étudié,
- Les incidences du zonage.

L'étude porte sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, ainsi que les zones destinées à l'urbanisation, non desservies actuellement par le réseau collectif.

1. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

1.1. Situation

La commune de Pont-Scorff est située dans le sud du département du Morbihan, à environ 12 km au nord-ouest de Lorient.

Ses communes limitrophes sont : Gestel et Quéven au Sud, Caudan au sud-est et Cléguer à l'est, Rédéné (Finistère) à l'ouest, et Arzano au nord (Finistère).

Au sein du pays de Lorient, Pont-Scorff fait partie de Lorient Agglomération, qui comprend 25 communes (depuis le 1^{er} janvier 2014) et près de 207 000 habitants.

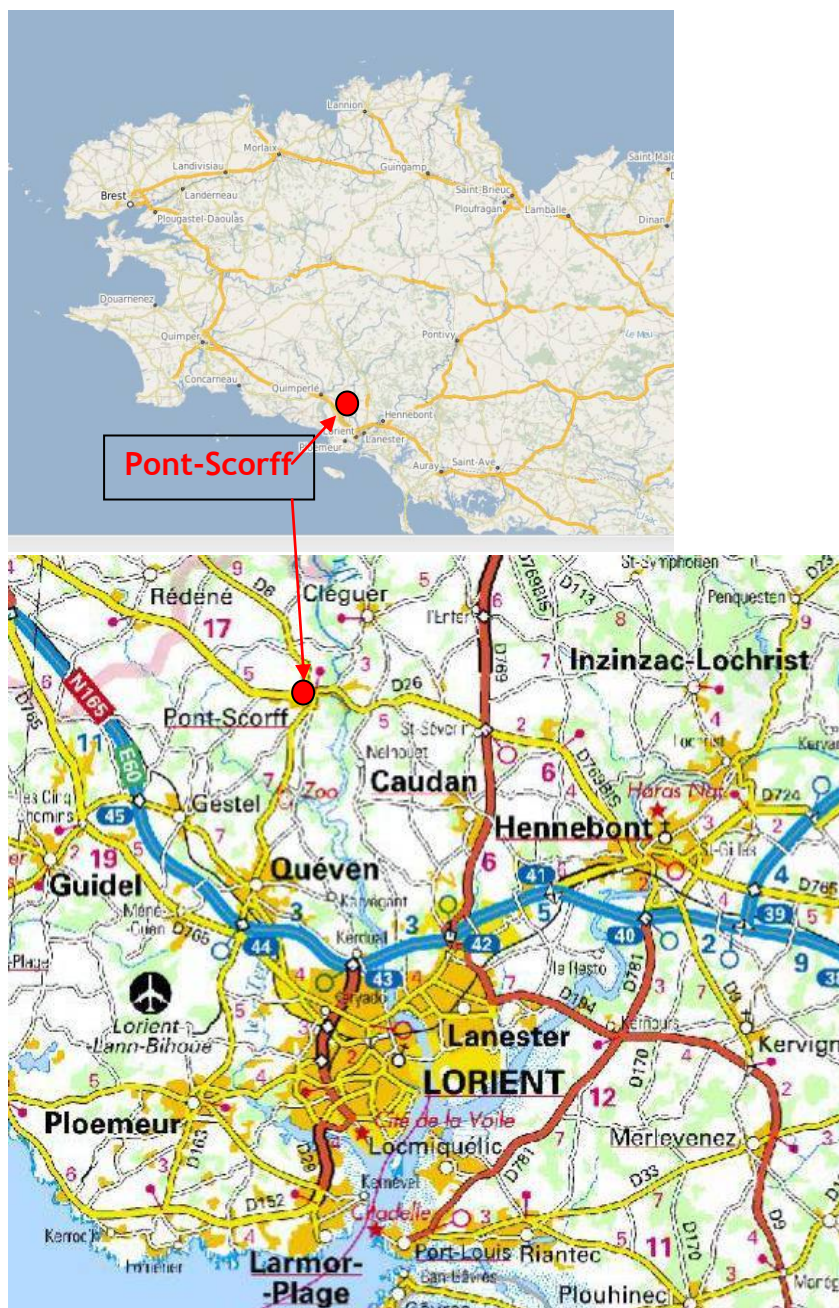


Figure 1 : Carte de localisation (source Géoportail)

1.2. Démographie - Habitat

1.2.1. Démographie

La commune de Pont-Scorff compte 3407 habitants au dernier recensement de 2012, résultat d'un taux d'accroissement moyen de la population de 2% entre 2007 et 2012.

Tableau 1 : Evolution du nombre d'habitants

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	1 704	1 758	2 295	2 312	2 623	3 087	3 407

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,4	3,9	0,1	1,4	2,1	2

Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales

1.2.2. Habitat

Le tableau ci-dessous présente les types de logements présents sur la commune.

Tableau 2 : Evolution des types de logements entre 1999 et 2012

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	506	608	758	855	1 005	1 245	1 408
Résidences principales	478	536	706	775	939	1 181	1 322
Résidences secondaires et logements occasionnels	22	16	28	43	31	30	21
Logements vacants	6	56	24	37	35	33	64

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Le nombre de résidences principales a progressé de 383 logements entre 1999 et 2012, soit 32 logements par an en moyenne.

On compte environ 2,57 personnes/ logement (résidence principale) sur la commune. Les résidences secondaires ne représentent que 1,5% des logements en 2012.

1.3. Urbanisme

La commune élabore actuellement son PLU. Le rythme de l'urbanisation retenu est de 500 nouveaux logements sur 10 ans, pour atteindre 4300 habitants en 2025.

Le PADD s'appuie sur plusieurs axes pour un développement urbain maîtrisé : limiter les extensions à une enveloppe identifiée proche des transports collectifs, favoriser le renouvellement urbain, préserver l'activité agricole.

2. LE MILIEU RECEPTEUR SUPERFICIEL

2.1. Le réseau hydrographique et les zones humides

Le réseau hydrographique est une composante importante de l'environnement de Pont-Scorff. Il fait partie du bassin versant de la rivière Scorff, composante principale du territoire du SAGE Scorff, qui a été adopté le 8 Mars 2007, par arrêté préfectoral.

D'orientation générale Nord-Sud, la vallée du Scorff comprend une partie fluviale, le Scorff, qui délimite la commune à l'Ouest, alternant des sections rapides et des sections au cours relativement lent mais soutenu (débit moyen interannuel de 5 m³/seconde), et une partie estuarienne. La plupart des cours d'eau qui parcourent la commune sont des affluents du Scave, lui-même affluent du Scorff, qui délimite la commune au Sud. Le ruisseau de Penlan, autre affluent du Scorff, délimite la commune au Nord.

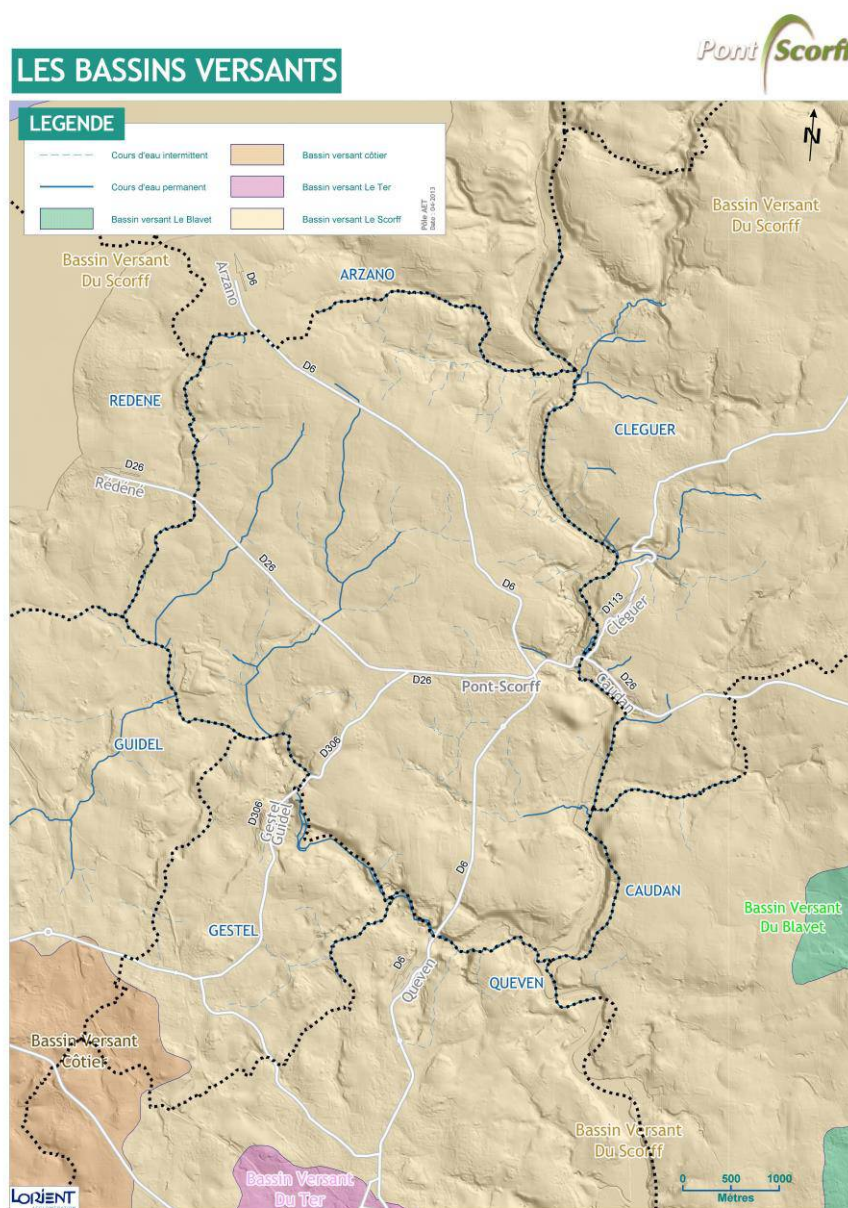


Figure 2 : Bassins versants

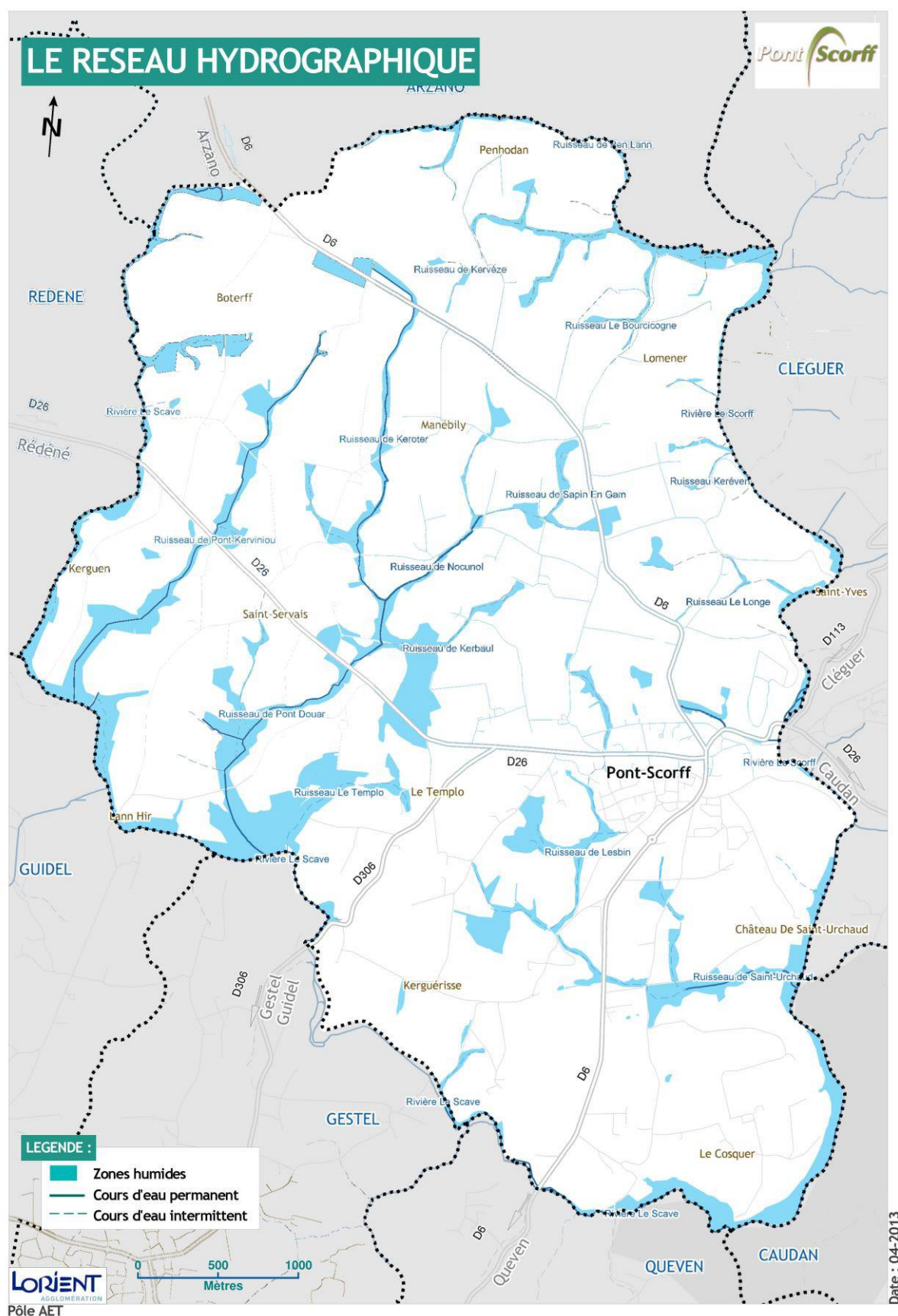


Figure 3 : Réseau hydrographique et zones humides de Pont-Scorff

2.2. Qualité des eaux

Les informations suivantes sont issues des données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur la période 2006-2008. Par ailleurs, un suivi de la qualité des eaux du Scorff est assuré par le Syndicat Mixte du Bassin du Scorff.

L'état écologique est classé très bon pour les invertébrés, moyen à bon pour les diatomées et très bon pour les poissons (en amont de Pont-Scorff).

Le Scorff est classé en qualité moyenne à bonne pour les pesticides et les concentrations en nitrates au niveau de la commune se situent entre 25 et 50 mg/l.

L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) donne de bons résultats pour le Scorff indiquant même une eau et un milieu de très bonne qualité à Pont-Scorff depuis 2002. Il témoigne de la présence de nombreux invertébrés tels que larves d'insectes, mollusques et vers vivant sur le fond du cours d'eau.

L'Indice Biologique Diatomées (IBD), basé sur l'analyse des algues microscopiques que sont les diatomées est un indicateur de la charge en azote, phosphore et matière organique des eaux. Il révèle comme en témoigne le graphique suivant une tendance à l'amélioration de la qualité de l'eau du Scorff vers une eau de bonne qualité.

IBD	IBD $\geq$ 17	17>IBD $\geq$ 13	13>IBD $\geq$ 9	9>IBD $\geq$ 5	IBD<5
Qualité	très bonne	bonne	passable	mauvaise	très mauvaise
Couleur	bleu	vert	jaune	orange	rouge

Source : Syndicat de la Vallée du Scorff

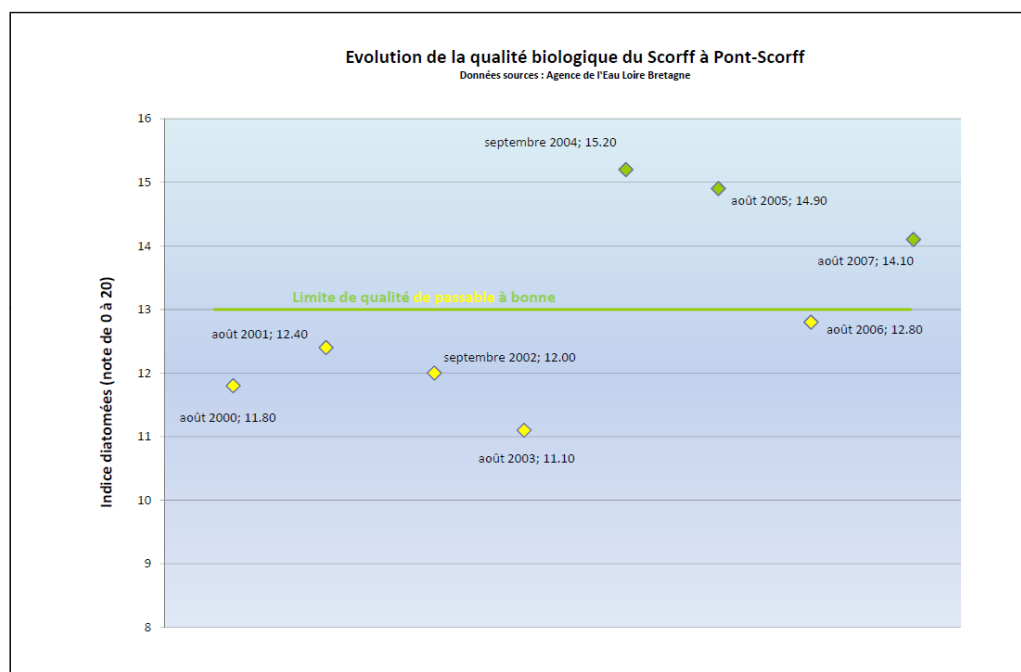


Figure 4 : Evolution de la qualité biologique du Scorff à Pont-Scorff (prise d'eau de Kereven) -
Source : Syndicat du Bassin du Scorff

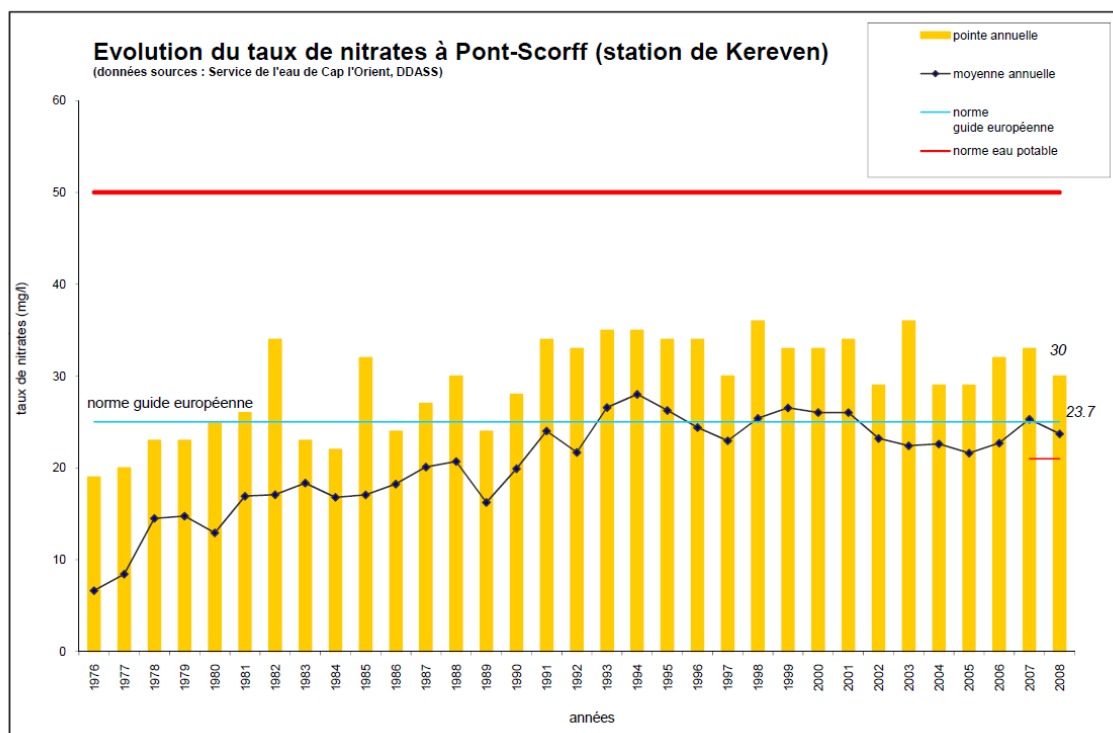


Figure 5 : Evolution du taux de nitrates à Pont-Scorff - Source : Syndicat du Bassin du Scorff

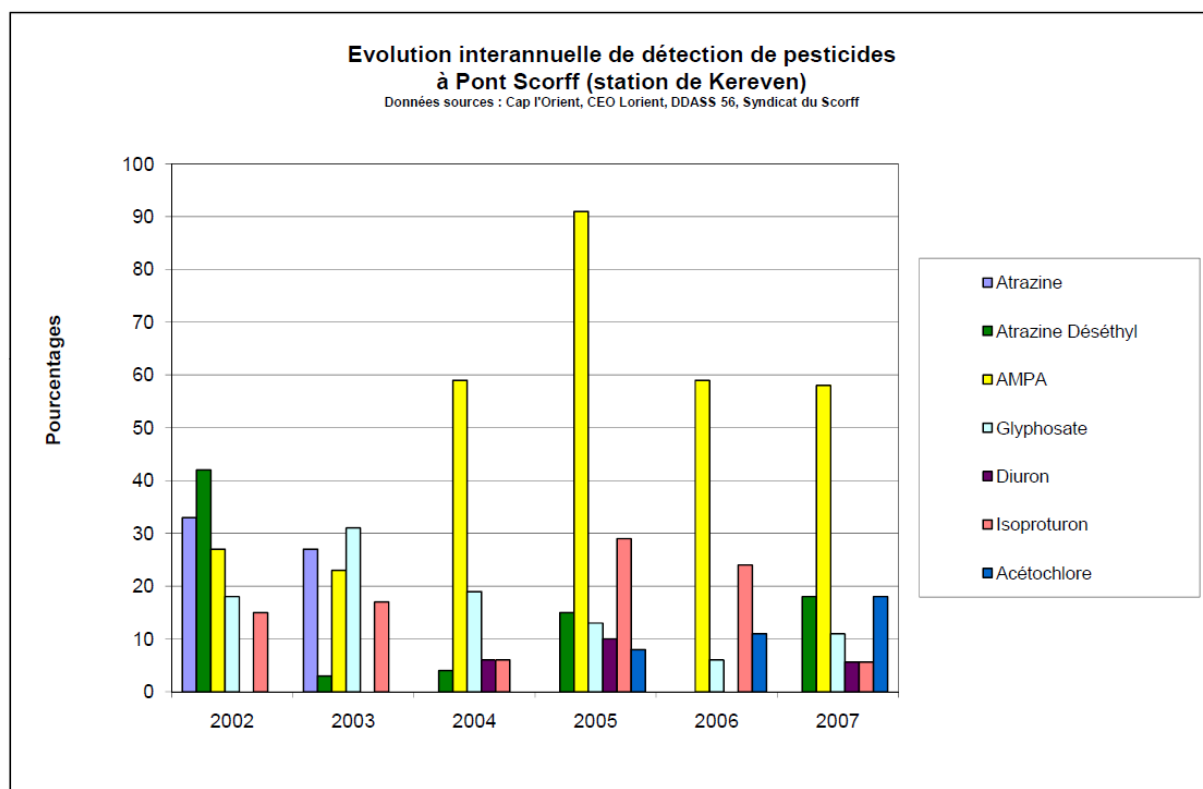


Figure 6 : Evolution des pesticides à Pont-Scorff - Source : Syndicat du Bassin du Scorff

2.3. Zones protégées

2.3.1. Natura 2000

La commune de Pont-Scorff est concernée par un périmètre Natura 2000. Le site Natura 2000 « Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck » (FR 5300026) est aujourd'hui reconnu (janvier 2008) en tant que site naturel d'intérêt européen pour la qualité de son patrimoine. Il représente 2419 hectares.

Il recèle, en effet, 12 habitats naturels (rivière à renoncules, hêtraie atlantique, landes humides, prés salés,...) et 14 espèces (Loutre, Saumon,...) remarquables. Il s'agit d'un « site régional prioritaire » pour la Loutre d'Europe.

Le « DOcument d'Objectifs » (ou DOCOB) élaboré pour le site réunit les mesures favorables qu'il convient de mettre en œuvre pour préserver ce grand atout patrimonial pour le territoire.

Par ailleurs, le Syndicat de la Vallée du Scorff précise que des actions en faveur de la biodiversité du site peuvent prendre la forme de contrats rémunérés (contrats Natura 2000, mesures agro-environnementales) ou plus simplement d'un engagement à respecter la charte du site.

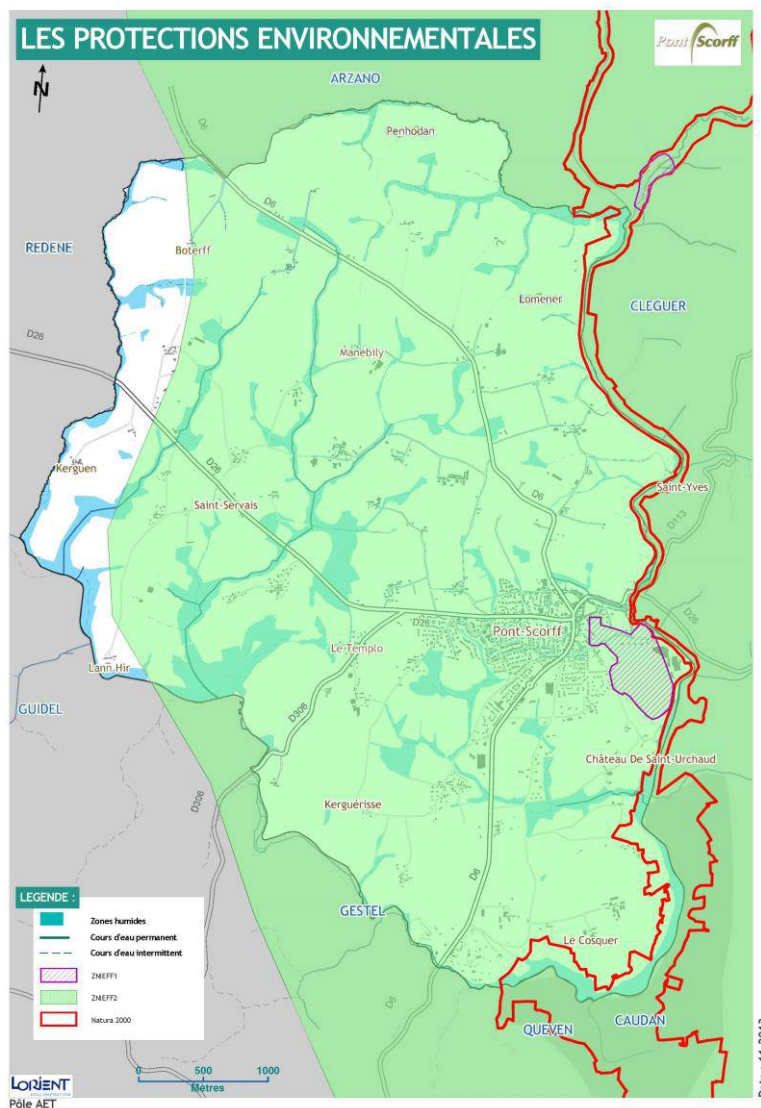


Figure 7 : Carte du Site Natura 2000 sur la commune de Pont-Scorff

2.3.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un espace naturel remarquable du fait de caractéristiques écologiques encore préservées ou de la présence d'une flore ou d'une faune typique à protéger.

Les zones de type I, sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations.

Les zones de type 2, présentent quant à elles de grands ensembles naturels riches et ayant subi peu de modifications. Les secteurs ainsi délimités ont la particularité d'offrir des potentialités à caractère biologique et écologique importantes. Par ailleurs, ces zones définies de type 2 peuvent englober une ou plusieurs zones de type 1.

On recense sur la commune de Pont-Scorff, deux zones d'intérêt présentes sur le territoire communal :

- ZNIEFF de type I : "Forêt de Pont-Scorff"
- ZNIEFF de type II : "Scorff / Forêt de Pont Calleck"

- ZNIEFF de type 1 : 530006030- "Forêt de Pont-Scorff"

La ZNIEFF de la « Forêt de Pont-Scorff » est localisée au Sud-Est du bourg, et comprend une superficie totale de 27,5 hectares et compte 54 espèces faune et flore recensées. Elle est constituée de boisement de chênaie-hêtraie à Mélèque et de chênaie-hêtraie à Myrtille.

C'est un secteur abritant des espèces ou un habitat, remarquables ou rares, justifiant une valeur patrimoniale élevée.

- ZNIEFF de type 2 : 530015687- "Scorff / Forêt de Pont-Calleck"

La ZNIEFF du « Scorff / Forêt de Pont-Calleck » comprend un large territoire d'une superficie de 47 000 hectares allant de la vallée du Scorff à la forêt de Pont-Calleck. La quasi-totalité du territoire communal est concerné par le périmètre.

Il s'agit d'un grand ensemble naturel, riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial : rivière de grande qualité, forêt, étangs... On note une présence constante de la loutre dans le secteur de Pont-Calleck et les têtes de bassin du Scorff et de ses affluents. De nombreuses zones de frayères sont également présentes dans la partie inférieure Nord du Scorff.

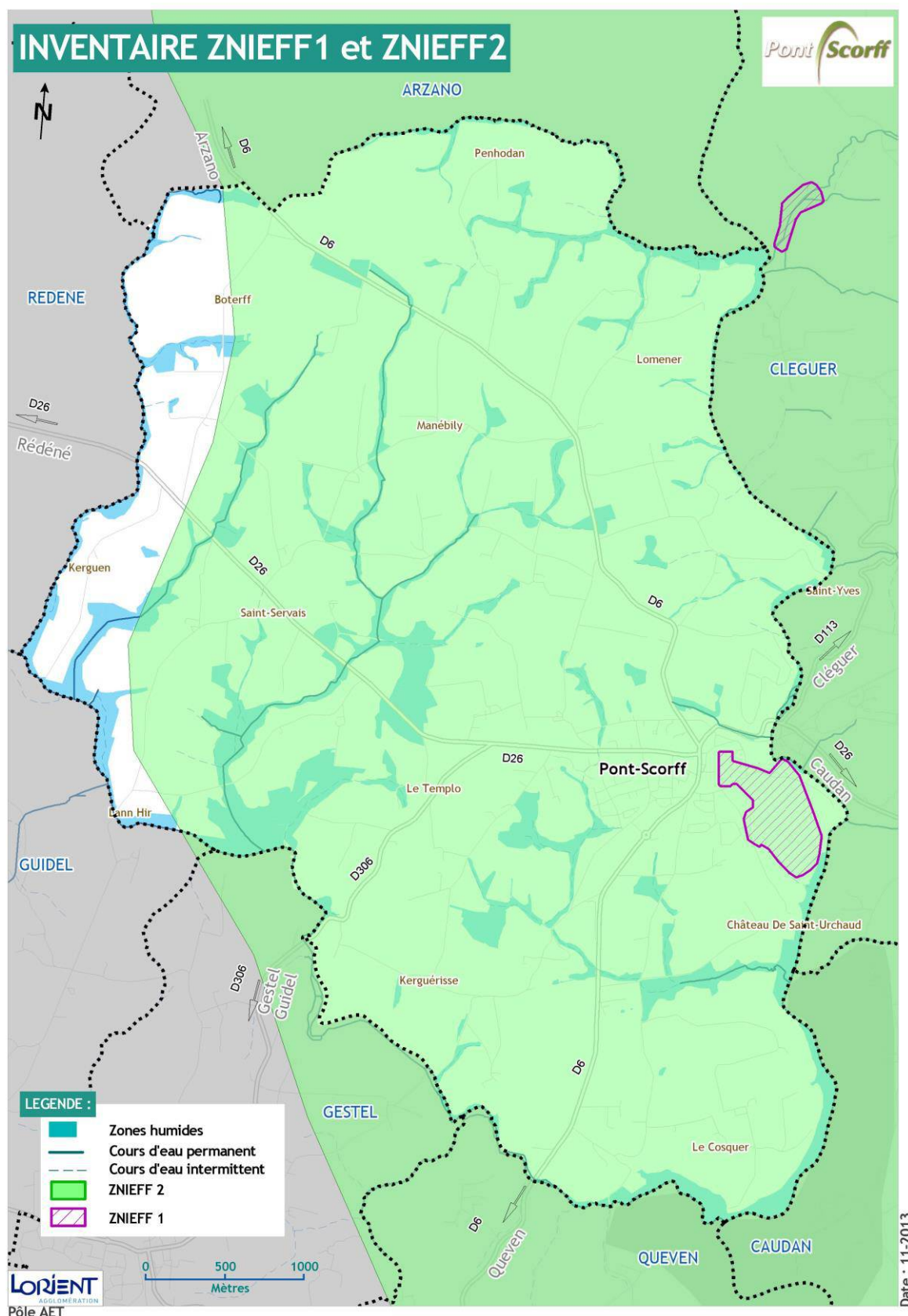


Figure 8 : Pont-Scorff ZNIEFF Type 1 et 2

2.4. Contexte géologique

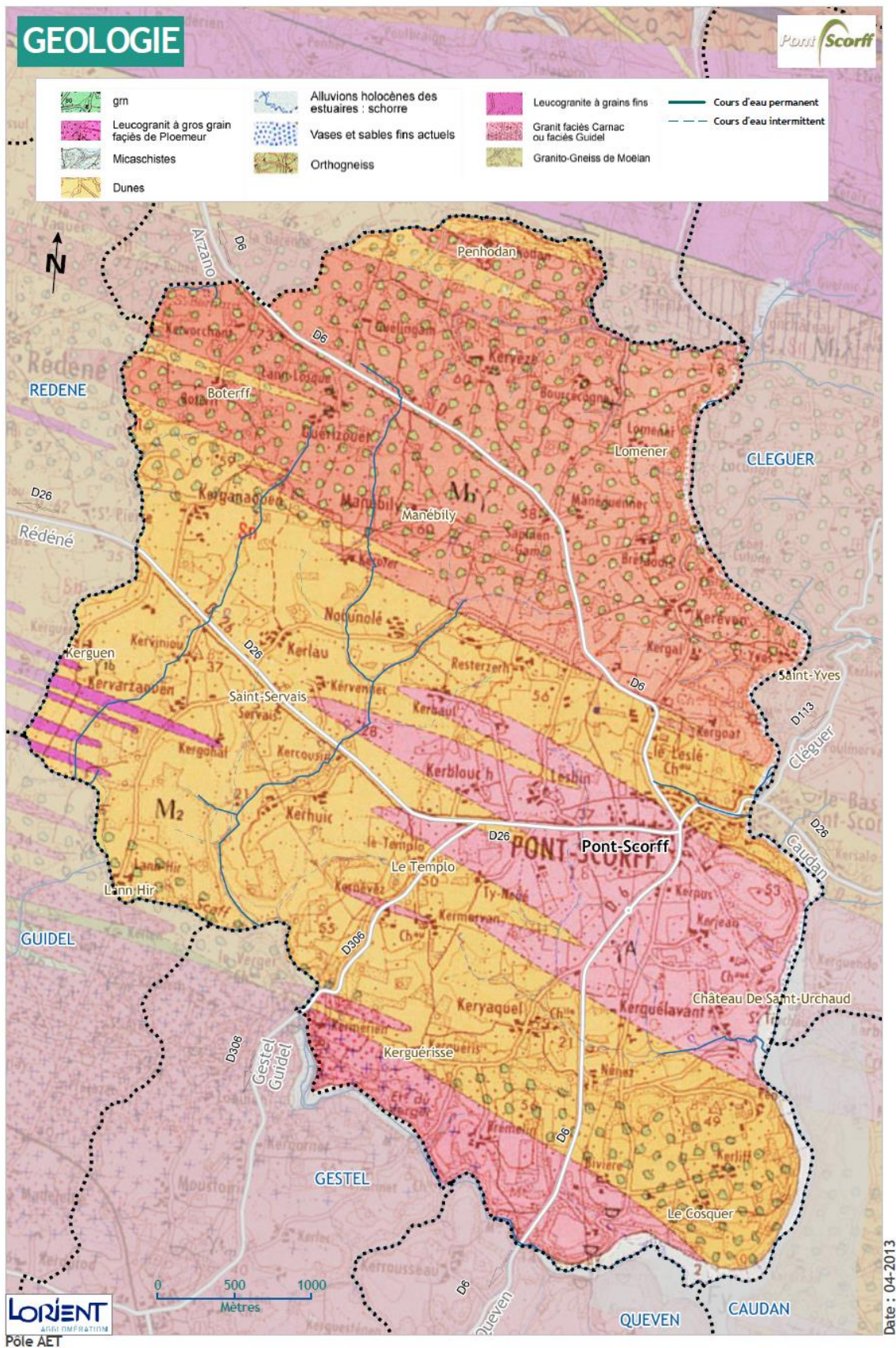


Figure 9 : Carte géologique de la commune

Le territoire communal repose sur des sous-sols faisant partie du complexe granito-gneissique constituant l'anticlinal de Cornouaille. Ils se caractérisent par une structuration en bandes parallèles de roches dures (granites, gneiss et migmatites), d'orientation N.N.O-S.S.E., pénéplanées par l'érosion.

Le contexte pédologique est très variable et conditionne la morphologie du bassin versant du Scorff. Les sols peuvent être arénisés en profondeur et se prêter à la culture. Là où le sol est peu profond, les prairies naturelles sont prépondérantes, tandis que bois et landes ont tendance à se développer sur les terres de moins bonne qualité et les versants de vallées.

Les sols issus en partie de la dégradation de la roche mère, présentent les caractéristiques suivantes : drainants, ces sols hydromorphes ne représentent que 15 % des surfaces sur granite et 30 % sur micaschistes. Ce drainage naturel traduit un risque de lessivage important notamment dans les sols superficiels (SCE_ Diagnostic BEP II_1996). Sur le Bassin du Scorff, les sols sont riches en matière organique, leurs origines granitiques induisent des pH acides, mais plus faiblement (sur le Scorff) que sur le reste du département.

2.5 Relief

Le relief est marqué par une multitude de vallées donnant un aspect relativement mouvementé au paysage. La commune est délimitée par trois vallées et celles de leurs affluents :

- celle du Scorff à l'Ouest,
- celle du Scave au Sud (limite avec Quéven),
- celle du ruisseau de Penlan au Nord (limite avec Arzano).

Ces vallées entaillent profondément un plateau mollement ondulé, d'une altitude moyenne d'une cinquantaine de mètres, dont le point culminant se situe à 73 mètres. Ce plateau légèrement incliné vers le Sud-Ouest est incisé par plusieurs vallons adjacents, et profondément entaillé par la vallée du Scorff, qui s'est frayé un passage perpendiculairement à l'axe des plissements. L'altitude varie de 2 mètres à 73 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Toute la limite orientale de la commune est constituée par le Scorff, la topographie de cette vallée, qui borde la commune sur 7 Km, ne diffère guère dans sa partie estuarienne et à l'amont du bourg.

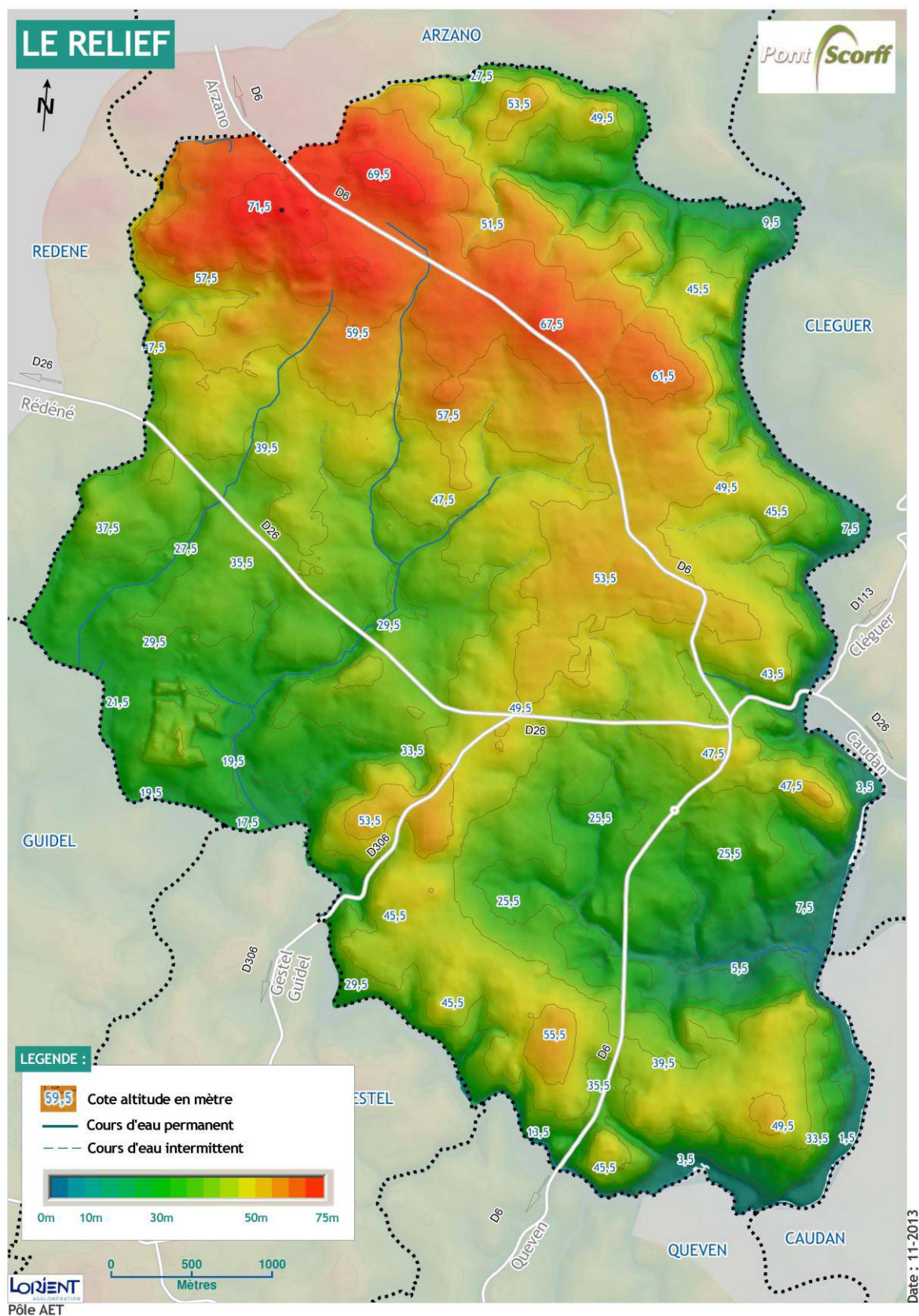


Figure 10 : Carte du relief de la commune

2.6 Usages des eaux

2.6.1 Zones conchylicoles

Le Scorff fait l'objet d'un classement sanitaire pour l'activité conchylicole. Il a été pris par arrêté du 7 octobre 2015 et est référencé 56.04.1.

Légende

Zones A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe.

Zones B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après reparcage.

Zones C : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé.

Zones NC : Zones non classées, dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite. Ces zones comprennent également les anciennes zones D et toute zone spécifiquement interdite (périmètres autour de rejet de station d'épuration...).

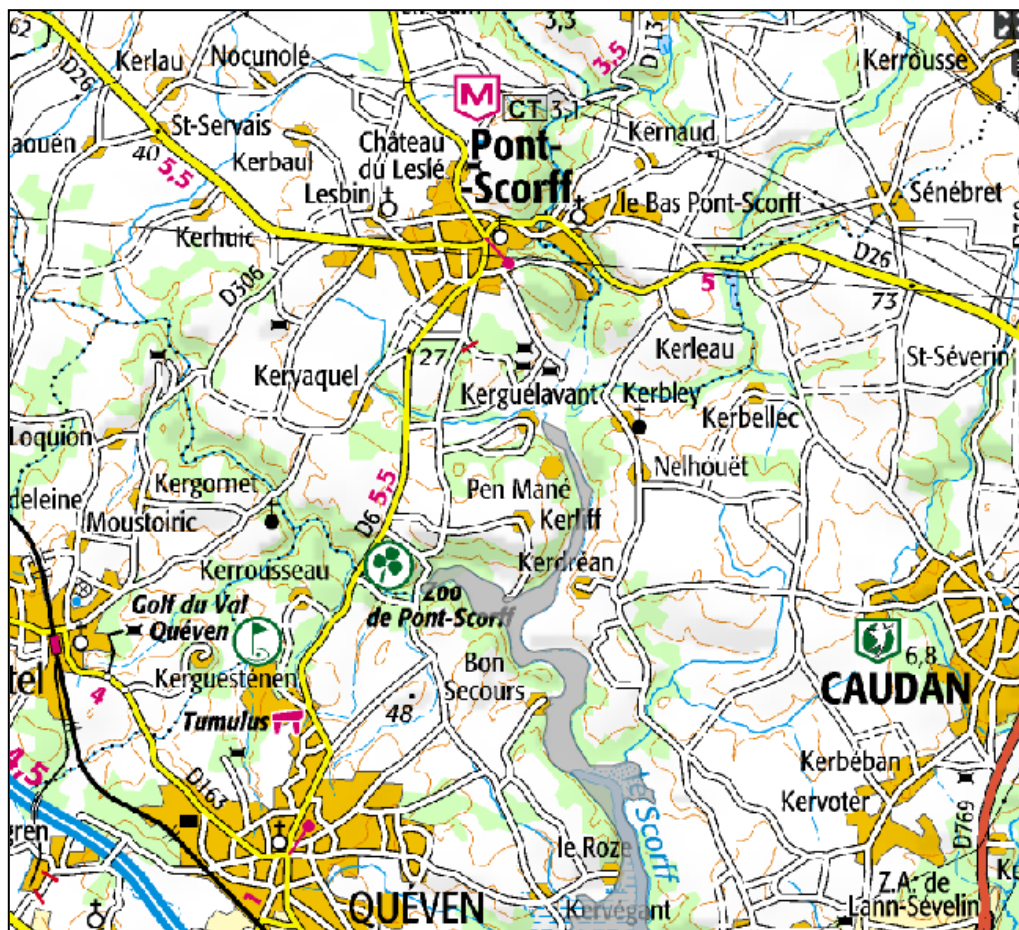


Figure 11 : Classement sanitaire de la zone conchylicole 56.04.1 en zone NC pour les groupes 1, 2 et 3

- **groupe 1** : les gastéropodes (bulots etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets)
- **groupe 2** : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...)

- **groupe 3** : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules...)

La partie du Scorff située sur la commune de Pont-Scorff n'est pas classée et fait juste l'objet de prélèvements effectués au niveau de la station de Kereven, sur le Scorff, montrant une qualité bactériologique qui oscille entre la classe de qualité (SEQ-eau v2) très bonne (classe bleue) à médiocre (classe orange).

2.6.2 Activité halieutique

Cet usage est très développé sur le Scorff, rivière propice à la truite fario et au saumon.

2.6.3 Alimentation en eau potable

Une station de pompage sur le Scorff appartenant à Lorient Agglomération est présente au lieu-dit de Kereven, sur la commune de Pont-Scorff.

Elle dessert les usines de potabilisation du Leslé (Pont-Scorff) et du Petit Paradis (Lorient).

Elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral de prélèvement en date du 26 avril 2013 pour une capacité de pompage de 1 510 m³/h maximum (dont 250 m³/h pour l'usine du Leslé).

Les périmètres de protection de ce captage ont été déclarés d'utilité publique par arrêté interpréfectoral, les 17 et 19 juillet 2002, et sont présentés, pour la partie communale, sur la carte suivante.

A ces usages peut s'ajouter l'activité touristique croissante. La commune est de plus en plus attractive, grâce à ses sites naturels, son patrimoine bâti, et l'ensemble des infrastructures dont elle dispose, telles la Cour des Métiers d'Art, l'Odyssaum, le zoo, Depuis les années 90, Pont-Scorff a entrepris de mettre en valeur son patrimoine architectural et naturel très riche, en y associant culture et loisirs.

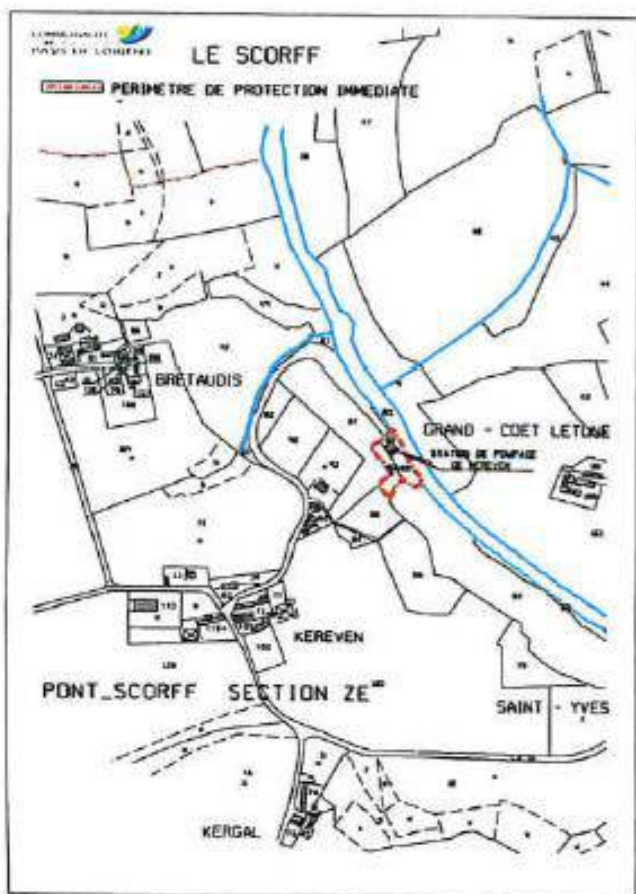
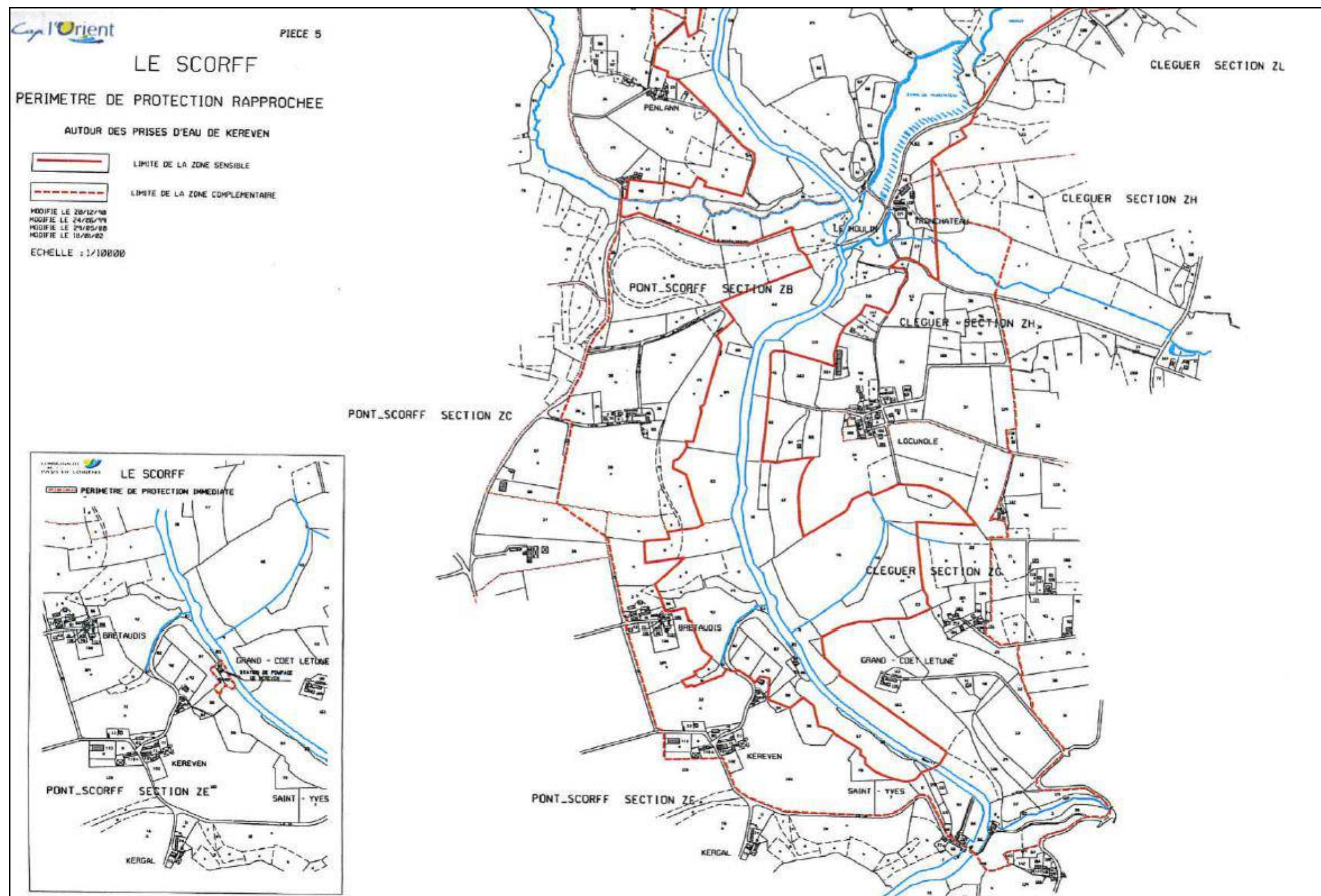


Figure 12 : périmètres de protection du captage de Kereven à Pont-Scorff

3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

3.1 Rappels réglementaires

Le tableau suivant résume les principaux éléments de la législation en matière d'assainissement des eaux usées :

Tableau 3 :

Directive Européenne du 21/05/91	Relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.
Loi sur l'Eau N° 2006-1172 du 30/12/06	Vise à assurer notamment : - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, - le développement et la protection de la ressource en eau.
Décret du 11 Septembre 2007	Concerne les redevances d'assainissement et le régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau. Modifie le Code Général des Collectivités Territoriales.
Arrêté du 21 juillet 2015	Définit les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.
Circulaire du 15 Février 2008	Concerne la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.
Arrêtés du 7 mars 2012, du 27 avril 2012, et du 3 décembre 2010, relatifs à l'assainissement non collectif	Fixent : - les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute inférieure à 1.2 kg de DBO5/j. - les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif - les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières pompées.
D.T.U. 64-1 de d'août 2013	Définit les règles de l'art pour la mise en œuvre des ouvrages d'assainissement autonome.

3.2. Directive Cadre Européenne

La directive cadre sur l'Eau (200/60/CE) du 23/10/2000, transposée par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, fixe des objectifs de résultats en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les états membres.

Cette caractérisation de l'état des masses d'eau a été réalisée dans le cadre de l'état des lieux du bassin Loire Bretagne et a été affinée dans le cadre de la deuxième étape de la mise en œuvre de la DCE, à savoir la définition du programme d'action.

Ainsi, sur le Scorff, des objectifs pour chaque masse d'eau ont pu être évalués :

La commune de Pont-Scorff est située dans la masse d'eau n° FRGR0095 (en vert dans le tableau suivant)

Tableau 4 - Masses d'eau

Code de la masse d'eau	Nom	Objectif global	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique	Etat actuel Problèmes notés
FRGR 0095	Le Scorff des sources à l'estuaire	2015	2015	2015	Bon état
FRGR 1160	Le ruisseau du Fort Bloqué et ses affluents des sources à la mer	2015	2015	2015	Pesticides, phosphore, morphologie
FRGR 1177	La Saudraye et ses affluents des sources à la mer	2027	2027	2027	Morphologie, Hydrologie, phosphore
FRGR 1622	Le Ter et ses affluents des sources à la mer	2027	2021	2027	Morphologie, Hydrologie, indices biologiques
FRGR 1628	Le Scave et ses affluents des sources à l'estuaire	2027	2015	2027	Macropolluants et morphologie
FRGT 19	Eaux de transition du Scorff	2015	2015	2015	Bon état supposé
FRGT 20	Eaux de transition du Blavet et Rade de Lorient	2021	2021	2015	Eutrophisation (prolifération d'algues)
FRGC 34	Eaux côtières Lorient Groix	2015	2015	2015	Bon état supposé
FRG 011	Eaux souterraines du Scorff	2015	2015	2015	Bon état

Bassin Loire-Bretagne

SAGE Scorff

Etat écologique 2011 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2010-2011)
Plans d'eau (données 2007 à 2011)
Eaux littorales (données 2007 à 2011)Etat ou potentiel écologique
et niveau de confiance de l'état
Cours d'eau

Etat	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Niveau de confiance de l'état
	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Élevé
	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Moyen
	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Faible

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé	Très bon
Moyen	Bon
Faible	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Information non disponible

MEFM MEA	MEFM MEA
MEN	Masse d'eau surfacique

Echéances des objectifs

2015	2015
2021	2021
2027	2027
objectif moins strict	objectif moins strict
villes principales	villes principales
SAGE	SAGE

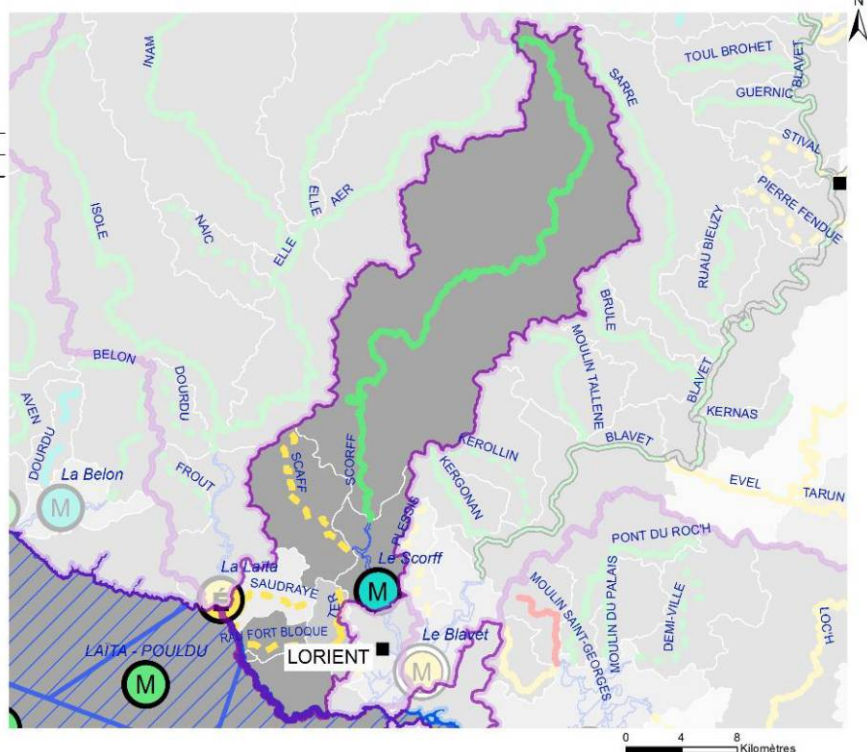
©2012 Carthage Loire-Bretagne 2009 - DEP - 29/05/2013
Agence de l'eau Loire Bretagne

Figure 13 : Etat écologique 2011 des eaux de surface

Bassin Loire-Bretagne

SAGE Scorff

Etat chimique 2011 des eaux souterraines

Données 2007 à 2011

Etat et objectifs chimiques

Bon état et objectif 2015	Bon état et objectif 2015
Bon état et objectif 2021 ou 2027	Bon état et objectif 2021 ou 2027
Etat médiocre et objectif 2015 nitrates seul	Etat médiocre et objectif 2015 nitrates seul
Etat médiocre et objectif 2021 ou 2027 nitrates seul	Etat médiocre et objectif 2021 ou 2027 nitrates seul
Etat médiocre et objectif 2015 pesticides seul	Etat médiocre et objectif 2015 pesticides seul
Etat médiocre et objectif 2021 ou 2027 pesticides seul	Etat médiocre et objectif 2021 ou 2027 pesticides seul
Etat médiocre nitrates et pesticides et objectif 2021 ou 2027	Etat médiocre nitrates et pesticides et objectif 2021 ou 2027
Tendance à la hausse	Tendance à la hausse

Stations du Réseau de Surveillance

Cause de l'état médiocre

▲ cause nitrates	▲ cause nitrates
■ cause pesticides	■ cause pesticides
villes principales	villes principales
SAGE	SAGE

0 4 8 Kilomètres

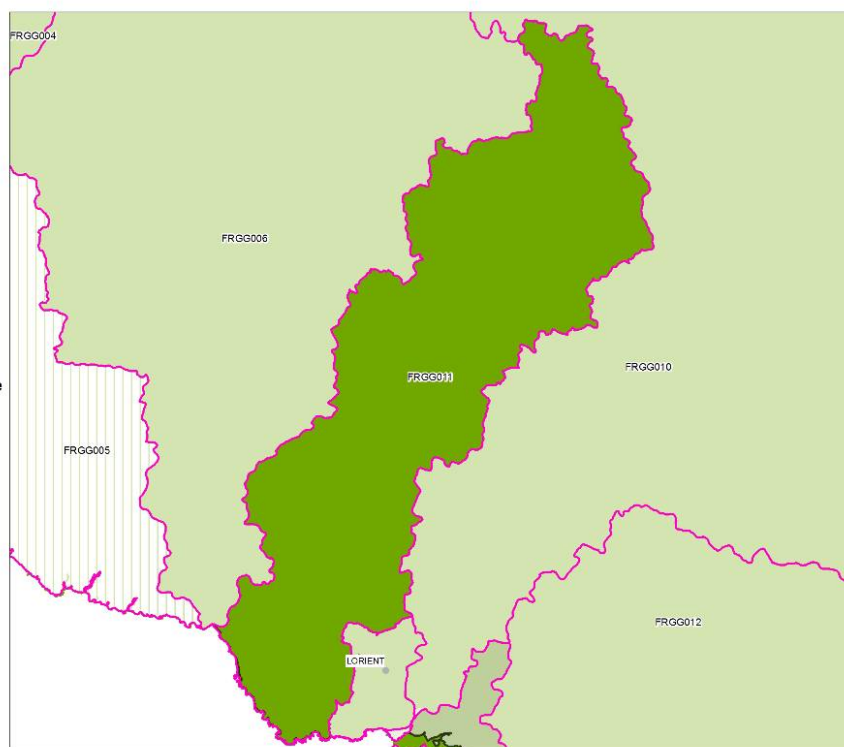
©2013 Carthage Loire-Bretagne 2010 - DEP - 01/08/2013
Agence de l'eau Loire Bretagne 2013

Figure 14 : Etat chimique 2011 des eaux souterraines



3.3. SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un outil de planification concertée de la politique de l'eau qui fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour parvenir à reconquérir la qualité de l'eau sur le bassin Loire Bretagne.

Il est élaboré par le comité de bassin. Après son adoption, il entre en vigueur pour 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte.

Un programme de mesures et des documents d'accompagnement sont associés au SDAGE. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé par le comité de bassin du 4 novembre 2015 et entériné par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

Parmi les préconisations du SDAGE concernant l'assainissement, on retiendra :

- Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore : concentration maximum de 2 mg/l pour les installations de capacité comprise en 2000 EH et 10 000 EH avec auto-surveillance sur ce paramètre à une fréquence au moins mensuelle,
- Développer la métrologie des réseaux d'assainissement,
- Améliorer le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration : les déversements doivent rester exceptionnels pour les réseaux séparatifs.

3.4. SAGE Scorff

La commune de Pont-Scorff est entièrement couverte par le SAGE Scorff.

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 août 2015. Parmi les préconisations, on retiendra :

- la mise en place par les exploitants de stations d'épuration situées dans les « zones prioritaires phosphore » d'un réseau de suivi de la qualité des eaux visant à déterminer l'origine des dysfonctionnements liés aux systèmes épuratoires. Une attention particulière sera portée au débit du cours d'eau récepteur afin de s'assurer de son acceptabilité notamment en période d'étiage.
- Dans les « zones prioritaires » phosphore, diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées comprenant un programme pluriannuel et hiérarchisé de travaux d'amélioration du système d'assainissement (réseau et station d'épuration).
- Dans les communes ciblées dans les « zones prioritaires phosphore », afin d'évaluer et de prévenir les dysfonctionnements éventuels des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées existants, et dans le but d'éviter et de réduire les rejets directs d'effluents non traités au milieu ainsi que les apports d'eaux parasites, ce descriptif est complété par un diagnostic de fonctionnement de ces ouvrages dont un contrôle des points impactants des réseaux (déversoirs d'orage, trop-plein de postes de relèvement, exutoires des réseaux).

3.5. Obligations en matière de zonage d'assainissement

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Selon cet article, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Lorient Agglomération dispose des compétences eau potable et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2012, sur son territoire.

Elle assure donc la révision du zonage d'assainissement pour les communes de son territoire et le soumet à enquête publique, conformément à l'article R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales:

« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement ».

3.6. Zonage et P.L.U.

Le zonage doit être **cohérent avec le P.L.U.**, la constructibilité des zones non raccordables à un réseau étant conditionnée par la faisabilité de l'assainissement autonome sur un plan technique et financier.

Une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers. **Pour les communes ayant adopté un plan local d'urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision.**

L'article L123-9 du Code de l'urbanisme admet que le règlement de zones des PLU puisse prévoir les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement. De même, cet article prévoit que pour les zones d'assainissement non collectif, le règlement de zones des PLU puisse prévoir les conditions de réalisation d'un assainissement individuel.

3.7. La réglementation de l'assainissement non collectif (ANC)

3.7.1 Réglementation générale

La réglementation en vigueur pour l'assainissement non collectif est donnée par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (soit 20 équivalents habitants).

De plus l'arrêté du 21 juillet 2015, qui modifie l'arrêté du 22 juin 2007 (relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5) fixe les prescriptions techniques pour les installations supérieures à 20 E.H.

3.7.2. Sol et parcelle

Selon l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, section 2, article 6 :

Les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place au niveau de la parcelle de l'immeuble, au plus près de leur production, selon les règles de l'art, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- a) La **surface de la parcelle d'implantation est suffisante** pour permettre le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif ;
- b) La parcelle **ne se trouve pas en terrain inondable, sauf de manière exceptionnelle** ;
- c) La pente du terrain est adaptée ;
- d) L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m ;
- e) L'absence d'un toit de nappe aquifère, hors niveau exceptionnel de hautes eaux, est vérifiée à moins d'un mètre du fond de fouille.

Dans le cas où le sol en place ne permet pas de respecter les conditions mentionnées aux points b à e ci-dessus, peuvent être installés les dispositifs de traitement agréés par le Ministère de l'Environnement et le Ministère de la Santé après publication au Journal Officiel.

3.7.3 Prescriptions techniques

L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définit l'assainissement non-collectif (ANC) comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

L'arrêté du 22 juin 2007, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2015, précise les points suivants, applicables à l'assainissement non collectif (>20 EH):

- Les installations d'assainissement non collectif doivent permettre la collecte, le transport et le traitement avant évacuation des eaux usées produites, sans porter atteinte à la salubrité publique, à l'état des eaux (et, le cas échéant, aux éventuels usages sensibles
- Les systèmes d'assainissement sont implantés, conçus, dimensionnés, exploités en tenant compte des variations saisonnières des charges de pollution et entretenus, de manière à atteindre, hors situations inhabituelles, les performances fixées par l'arrêté.
- Le système de collecte est conçu, réalisé, réhabilité, exploité et entretenu, de manière à éviter tout rejet direct ou déversement d'eaux usées en temps sec, hors situations inhabituelles
- Par ailleurs, ils sont exploités de façon à minimiser l'émission d'odeurs, la consommation d'énergie, le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Afin d'être conformes réglementairement, les systèmes doivent permettre le traitement de l'ensemble des eaux usées issues de l'habitation : eaux vannes (EV, issues des WC) et eaux ménagères (EM, issues des salles de bains, cuisine, buanderie, etc.) par épuration et infiltration dans le sol ou dans le milieu hydrographique superficiel. Le DTU 64.1 d'août 2013 est utilisé comme référence.

La filière conforme est la suivante :

- EV + EM → fosse toutes eaux → traitement

Notons que la conformité réglementaire d'une installation n'est pas garante de son bon fonctionnement, ni de l'absence de pollution : une mauvaise adaptation du traitement vis-à-vis du sol ne permet pas au système de jouer son rôle épurateur.

Les principaux systèmes de traitement existants sont les suivants :

- Epandage par tranchées d'infiltration ou lit d'infiltration,
- Tertre d'infiltration hors-sol ou en terrain pentu,
- Filtre à sable vertical non drainé,
- Filtre à sable vertical drainé,
- Filière compacte (massif de zéolite).

Le principe de ces quatre derniers systèmes de traitement est le même : il s'agit d'apporter un matériau granulaire assurant l'épuration des eaux usées.

Pour les parcelles trop exigües pour recevoir un filtre à sable, il existe des filières agréées nécessitant moins de place ; celles-ci figurent au Journal Officiel, ainsi que sur le site du ministère de l'écologie

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

L'évacuation des eaux usées traitées doit se faire par le sol si les caractéristiques de perméabilité le permettent.

Si l'évacuation par le sol n'est pas techniquement envisageable, les eaux usées traitées sont soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle (sauf irrigation de végétaux destinées à la consommation humaine), soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu, sous condition d'une étude particulière réalisée par un bureau d'étude.

Il est rappelé que les rejets d'eaux usées même traitées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

Si aucune des solutions n'est techniquement envisageable, le rejet des eaux usées traitées peut se faire par **puits d'infiltration**, sous réserve de respecter les caractéristiques techniques notamment de perméabilité et conditions de mise en œuvre, et d'être **autorisé par la commune sur la base d'une étude hydrogéologique**.

3.7.4. Risques de pollution

Selon l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié les installations d'ANC ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels que la conchyliculture, la pêche à pied, la cressiculture ou la baignade.

De même, l'**implantation** d'une installation d'assainissement non collectif telle que définie à l'article 1er est **interdite à moins de 35 mètres d'un captage** déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.

3.7.5. Mise en conformité

2 arrêtés récents ont été pris en application de la loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle 2. Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 sont entrés en vigueur au 1^{er} juillet 2012.

Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;

- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Ainsi, pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, les modalités de contrôle des SPANC sont précisées, en particulier les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes.

La nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de ces risques.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• un an maximum en cas de vente ;• quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes. |
|---|

4 SITUATION ACTUELLE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

4.1 Assainissement collectif

Lorient Agglomération assure la gestion du système d'assainissement collectif de la commune de Pont-Scorff depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle a lancé début 2015 une étude diagnostique des réseaux d'assainissement des communes de Cléguer, Pont-Scorff et Quéven.

Cette étude a pour but d'identifier les défauts présents sur les réseaux, qui doivent être totalement étanches et séparatifs : les eaux usées sont collectées séparément des eaux pluviales, dirigées, elles, vers un réseau « pluvial », fossé ou ruisseau.

L'étude conduit à une programmation pluri-annuelle de travaux visant à réduire les désordres constatés, et donc à supprimer d'éventuelles pollutions au milieu naturel ou intrusions d'eaux claires (eaux de nappe, de pluie) dans les réseaux.

En 2014, on trouve 1083 abonnés (2400 habitants estimés) raccordés au réseau d'assainissement collectif et 422 installations d'assainissement autonome (1098 habitants estimés, soit 31.4 % des habitants).

La commune de Pont-Scorff dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif. Le réseau gravitaire représente un linéaire de 16,7 Km et le réseau de refoulement 3 Km.

Les effluents du bourg arrivent à différents postes de refoulement avant de rejoindre la station d'épuration située à Saint-Urchaud. Les eaux traitées sont rejetées dans le Scorff.

La station d'épuration reçoit également les eaux usées provenant du Bas Pont-Scorff, commune de Cléguer.

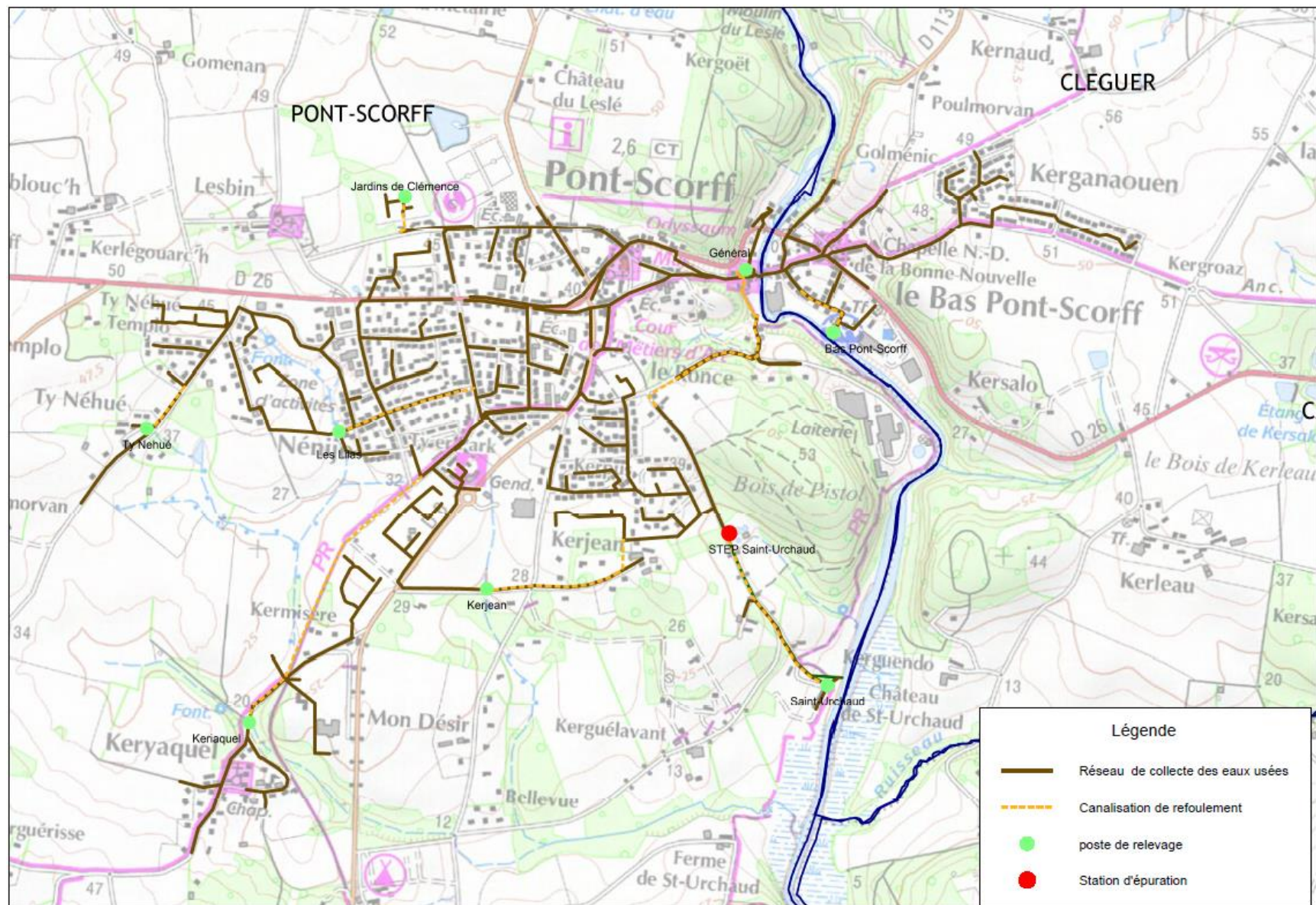


Figure 16 : Réseau d'assainissement de la commune de Pont-Scorff

Le schéma ci-dessous présente l'organisation des postes.

Synoptique PR PONT-SCORFF

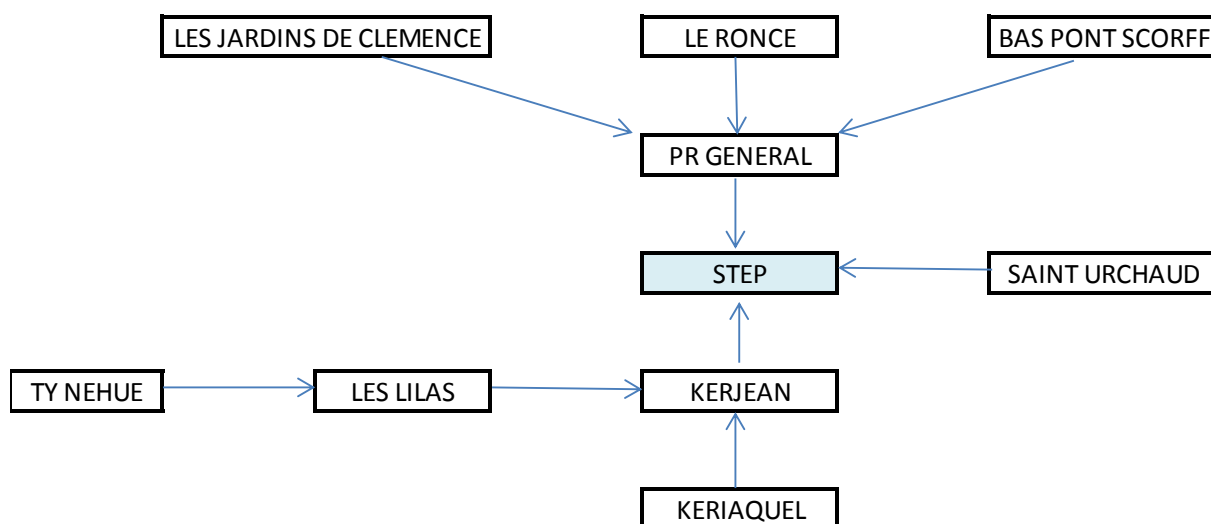


Figure 17 : Schéma de fonctionnement des postes

4.2 La station d'épuration

La station d'épuration de Pont-Scorff a été mise en service en 1995 puis réhabilitée en 2014. Elle est de type boue activée. Les boues générées sont destinées à l'épandage agricole.

Un industriel implanté au Bas Pont-Scorff est raccordé à la STEP de Pont-Scorff (Initial BTB).

Tableau 5 : STEP de Pont-Scorff

PONT-SCORFF - 5400 EH - boue activée Milieu récepteur : Le Scorff							
PARAMETRES	Capacité nominale maximale (mg/l)		Capacité résiduelle sur les 3 dernières années	Moyenne entrante Kg/j en 2014	Moyenne entrante Kg/j en 2015	Moyenne entrante Kg/ j en 2016	Normes de rejet (mg/l)
	Organique kg/j	Hydraulique m3/j					
Débits (m3/j)		840	28.4 %	638	531	635	
Kg DCO	810			488.5	443.8	472.9	90
Kg DBO5	324		48.7%	186.2	166	171.3	20
Kg MES	378			195	144.8	160.8	30
NGL							20
NK	81			41.5	33.7	56.8	
Kg Pt	13.5			5.4	4.4	8.5	2

Source : Exploitation Assainissement Lorient Agglomération

Les données sont issues de 12 bilans par an (fréquence mensuelle) sauf pour l'année 2016 : de janvier à juin inclus.

Ces ouvrages et leurs capacités de traitement respectent la conformité réglementaire en équipement et en performance.

Le PLU prévoit à l'horizon 10 ans une augmentation de 500 logements sur la commune, principalement dans le bourg et ses environs, pour atteindre une population totale de 4 300 habitants.

On estime donc à environ 800 équivalent-habitants supplémentaires d'eaux usées dirigées vers la station d'épuration. Cela représente 14 % de la capacité de la station.

Les prévisions d'augmentation de la population sont donc compatibles avec les capacités de la STEP.

4.3 Assainissement non collectif

Pont-Scorff compte 422 installations d'ANC au total. Les principaux lieux-dits sont les suivants :

Tableau 9 : Villages ayant au moins 10 installations d'assainissement non collectif

Localisation	Nombre d'installations
KERBLOUCH	14
KERDRIEN	14
KERGANAOUEN	15
KERGUELAVANT	10
KERHUIC IHUEL	22
KERLEAU	15
KERRUISSEAU	12
KERVERZAOUEN	14
LE TEMPLO	25
LOMENER	11
MANE BILY	12
MON DESIR	16
NOCUNOLE	13
PEN MANE	11

Le tableau suivant présente les résultats du contrôle des assainissements non collectif (données SPANC 2015).

Tableau 10 : Classement des installations d'assainissement non collectif de la commune de Pont-Scorff

Total filières A	106	25%
Total filières A-	49	12%
Total filières BF	112	27%
Filières ou fonctionnement indéterminé	17	4%
installations récentes	69	16%
Total filières NA	63	15%
Non diagnostiquées	6	1%
Total installations	422	100%

Légende

A : acceptable

A-: acceptable mais avec un risque de pollution ou sur la salubrité

BF : bon fonctionnement

NA : non acceptable (filière à réhabiliter dans un délai de 1 à 4 ans selon le cas)

Sur les 422 installations contrôlées :

- 112 installations de plus de 4 ans et 69 installations récentes présentent un bon fonctionnement (soit 43% des installations),
- 106 installations (soit 25% des installations) sont dites acceptables, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas conformes aux normes actuelles mais que leur système à un fonctionnement correct à aléatoire, sans qu'une pollution pour le milieu récepteur soit démontrée. 49 installations sont cependant identifiées comme acceptable avec un risque de pollution ou sur la salubrité
- 63 installations (soit 15%) sont dans un état « non acceptable ». Cela signifie que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé,
- 17 installations ont un fonctionnement indéterminé (soit 4 % des installations),
- 6 installations sont non diagnostiquées (soit 1,4 % des installations).

Ces résultats sont complétés au fur et à mesure de l'avancement des contrôles réalisés par le SPANC. Le contrôle de fonctionnement intervient tous les 6 ans.

En 2014, un programme de réhabilitation groupée des assainissements non collectif des communes de Pont-Scorff et Guidel a été initié.

27 installations sur Pont-Scorff sont en cours de réhabilitation dans ce cadre-là. Les propriétaires bénéficient d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50% du coût des travaux plafonné).

4.4 Pédologie

Les résultats présentés proviennent de l'étude menée en 1996 par le cabinet IRH lors de l'étude initiale de zonage d'assainissement. Aucune investigation pédologique supplémentaire n'a été réalisée dans le cadre de cette actualisation de zonage d'assainissement.

La nature des sols a été définie à partir de sondages à la tarière à main, réalisés jusqu'à 1,20 m de profondeur (sauf obstacles), à raison de deux sondages par hectare environ.

L'aire d'étude est présentée sur la carte suivante.

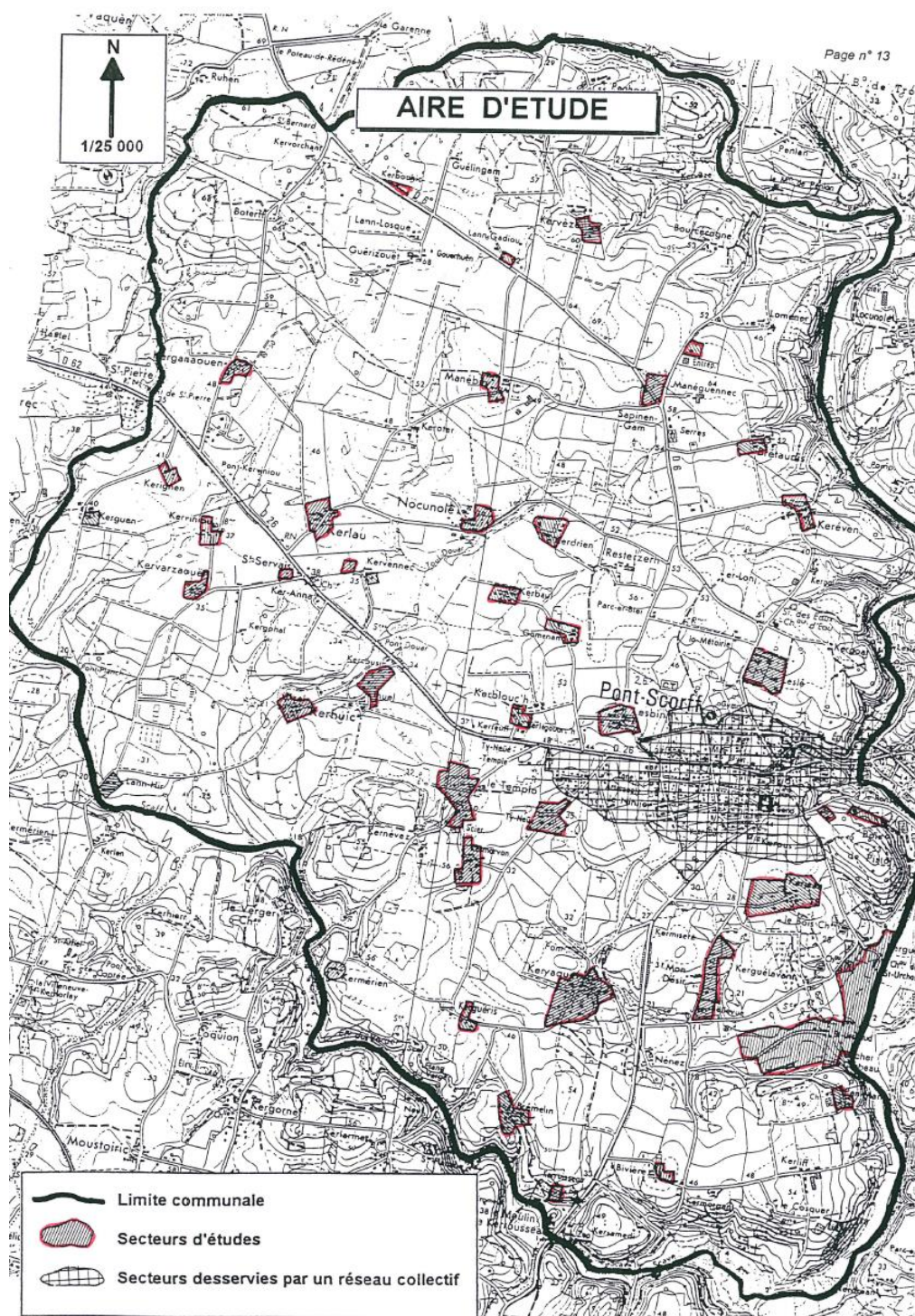


Figure 18 : Localisation des sondages de sols effectués par IRH en 1996

Le tableau ci-dessous présente les profils des grands types de sols rencontrés sur la commune de Pont-Scorff.

Unité de sol	Appellation pédologique	Caractéristiques pédologiques principales	Filière d'assainissement possible
T1	Sol brun lessivé	- Sol à dominante sablo limoneuse et sableuse. - Bonne perméabilité, sain. - Sol profond. - Pente faible à moyenne.	Tranchée d'infiltration
T2	Sol brun hydromorphe	- Sol sablo limoneux sur sable argileux à 80 cm. - Hydromorphie à 40 cm, perméabilité faible à 80 cm. - Sol moyennement profond. - Pente faible.	Assainissement autonome non conseillé.
T3	Sol brun acide peu profond	- Sol sablo limoneux. - Sain mais possibilité d'écoulement latéral d'eau au niveau des diaclases dans le granite. - Sol peu profond. - Pente moyenne.	Tranchée d'infiltration ou filtre à sable.
T4	Sol brun sablo-limoneux	- Sol à texture dominante sablo-limoneuse sur sable argileux à 90 cm. - Sain. - Sol profond. - Pente moyenne.	Tranchée d'infiltration.
T5	Lithosol granitique	- Sol sableux à sablo-limoneux. - Sain. - Sol peu profond. - Pente faible.	Terre d'infiltration ou filtre à sable.
T6	Sol brun sablo-argileux peu perméable	- Texture sablo-limoneuse sur sable argileux à 30 cm. - Sol sain. - Sol profond. - Pente moyenne.	Assainissement autonome non conseillé.
F1	Sol d'apport alluvial colluvial hydromorphe	- Sol sablo limoneux. - Nappe perchée temporaire à 10 cm. - Sol profond. - Pente faible.	Assainissement autonome non conseillé.
F2	Sol d'apport alluvial peu évolué	- Sol sableux à texture grossière. - Zone inondable. - Sol peu profond. - Pente faible.	Assainissement autonome non conseillé.
F3	Sol brun hydromorphe d'apport colluvial	- Sol limono argilo sableux sur argile sableuse. - Pseudogley à 30 cm. - Sol peu profond. - Pente moyenne à faible.	Assainissement autonome non conseillé.
G1	Sol paratourbeux	- Texture limono argileuse. - Nappe permanente à 50 cm. - Sol profond. - Pente nulle.	Assainissement autonome non conseillé.
X	Sol anthropique	- Remblais	Etude à la parcelle nécessaire

Figure 19 : Types de sols - Source Zonage d'assainissement Cabinet IRH - 1996

NB : l'étude de zonage d'assainissement ne se substitue pas aux études de sol à la parcelle qui sont nécessaires à la définition des filières d'assainissement non collectif à mettre en œuvre.

Les cartes suivantes présentent les types de sol rencontrés par hameaux, ainsi que leur aptitude à la mise en place d'assainissements individuels.

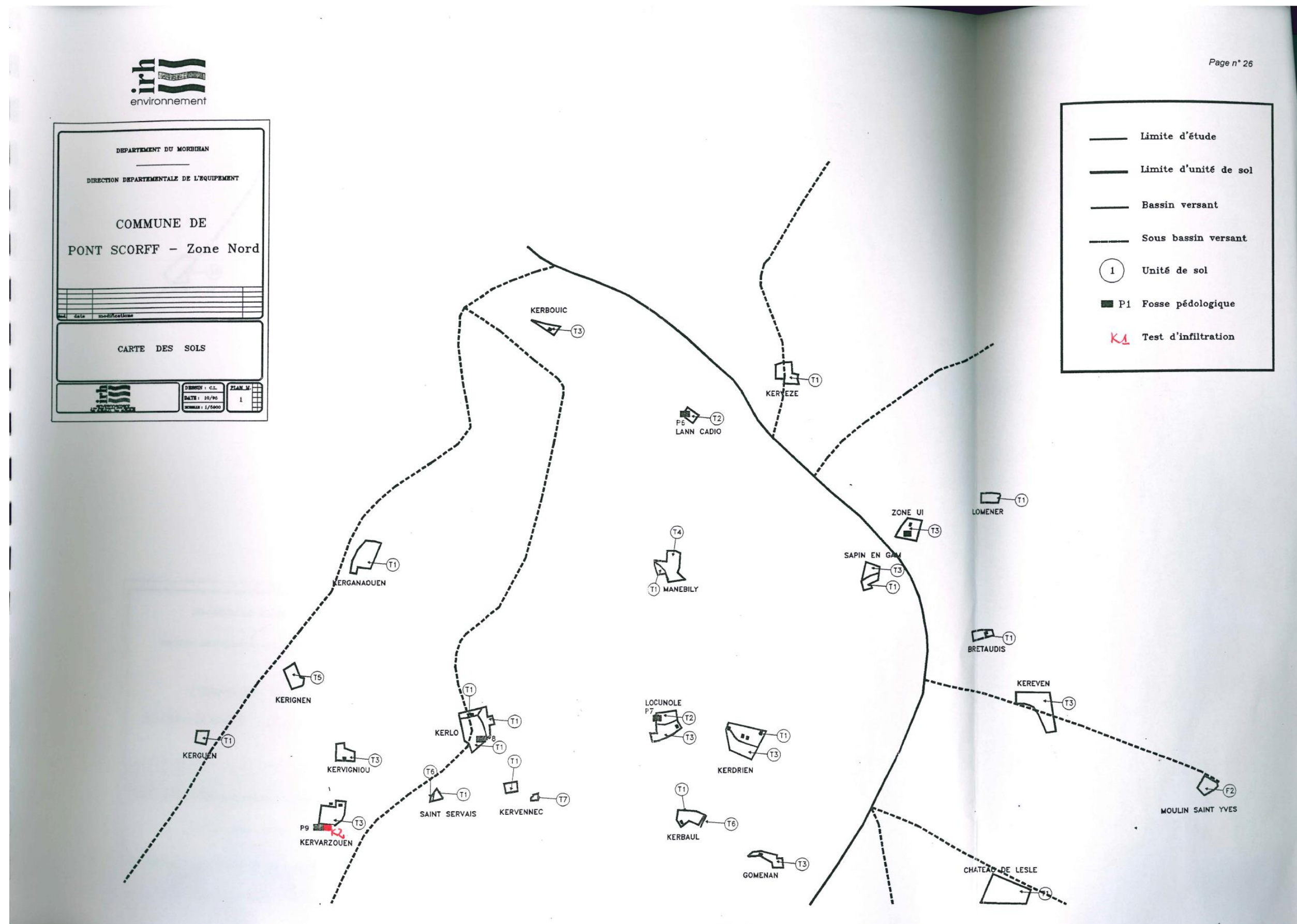


Figure 20 : Types de sols par hameaux- Zone Nord de la commune -Source Zonage d'assainissement Cabinet IRH - 1996

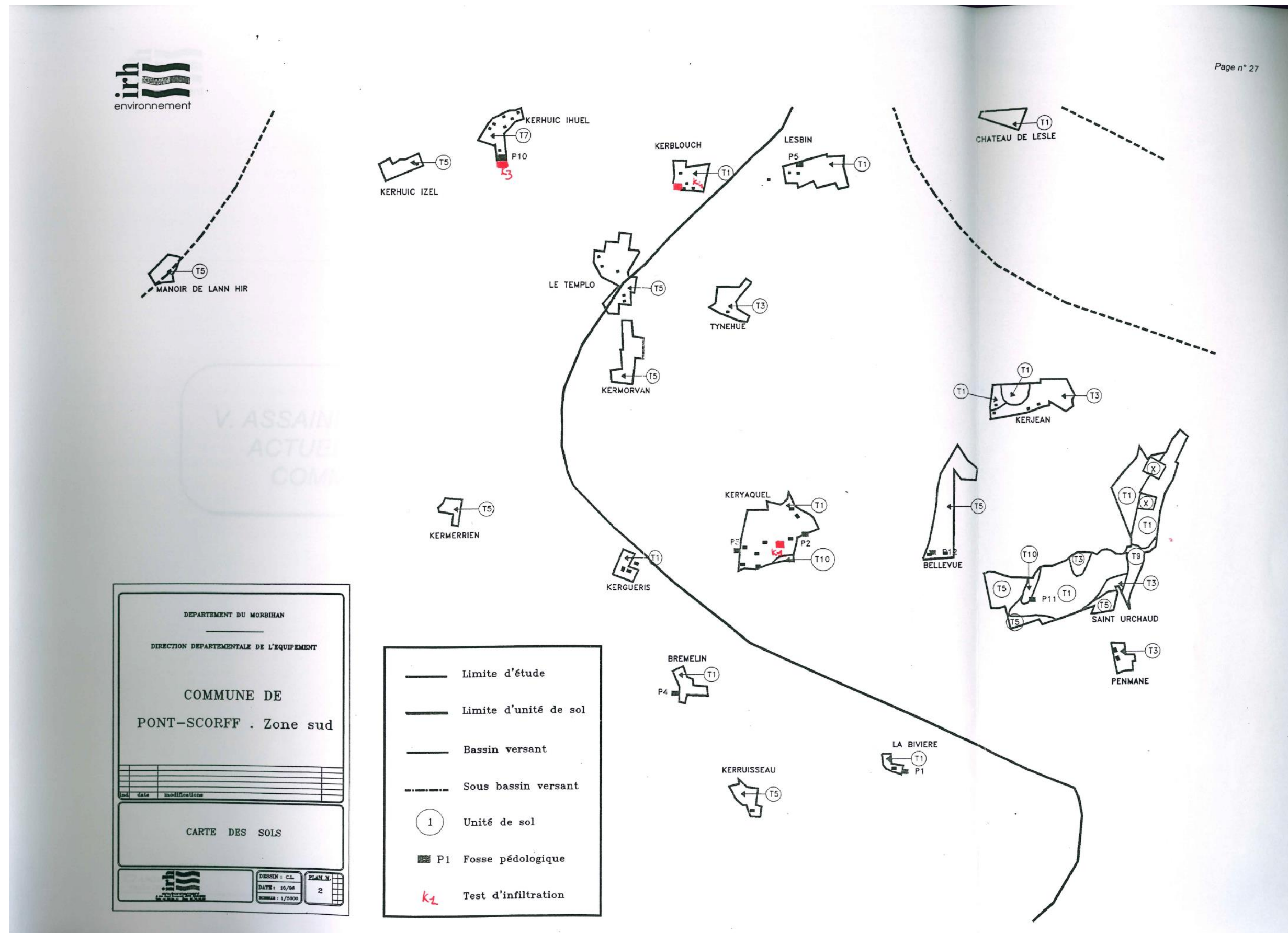


Figure 21 : Types de sols par hameaux- Zone Sud de la commune -Source Zonage d'assainissement Cabinet IRH - 1996

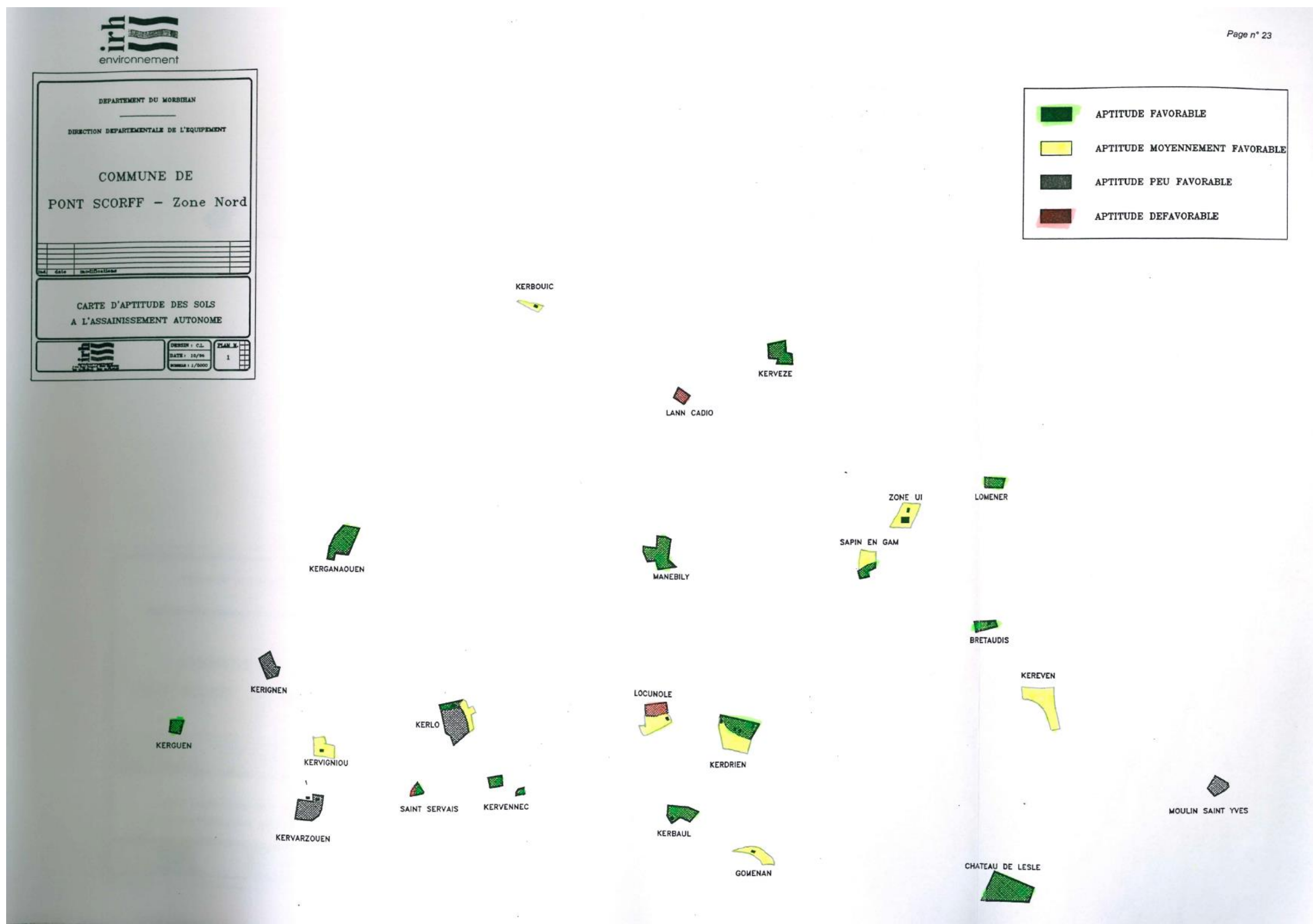


Figure 22 : Aptitude des sols à l'assainissement non collectif - Zone Nord de la commune -Source Zonage d'assainissement Cabinet IRH - 1996

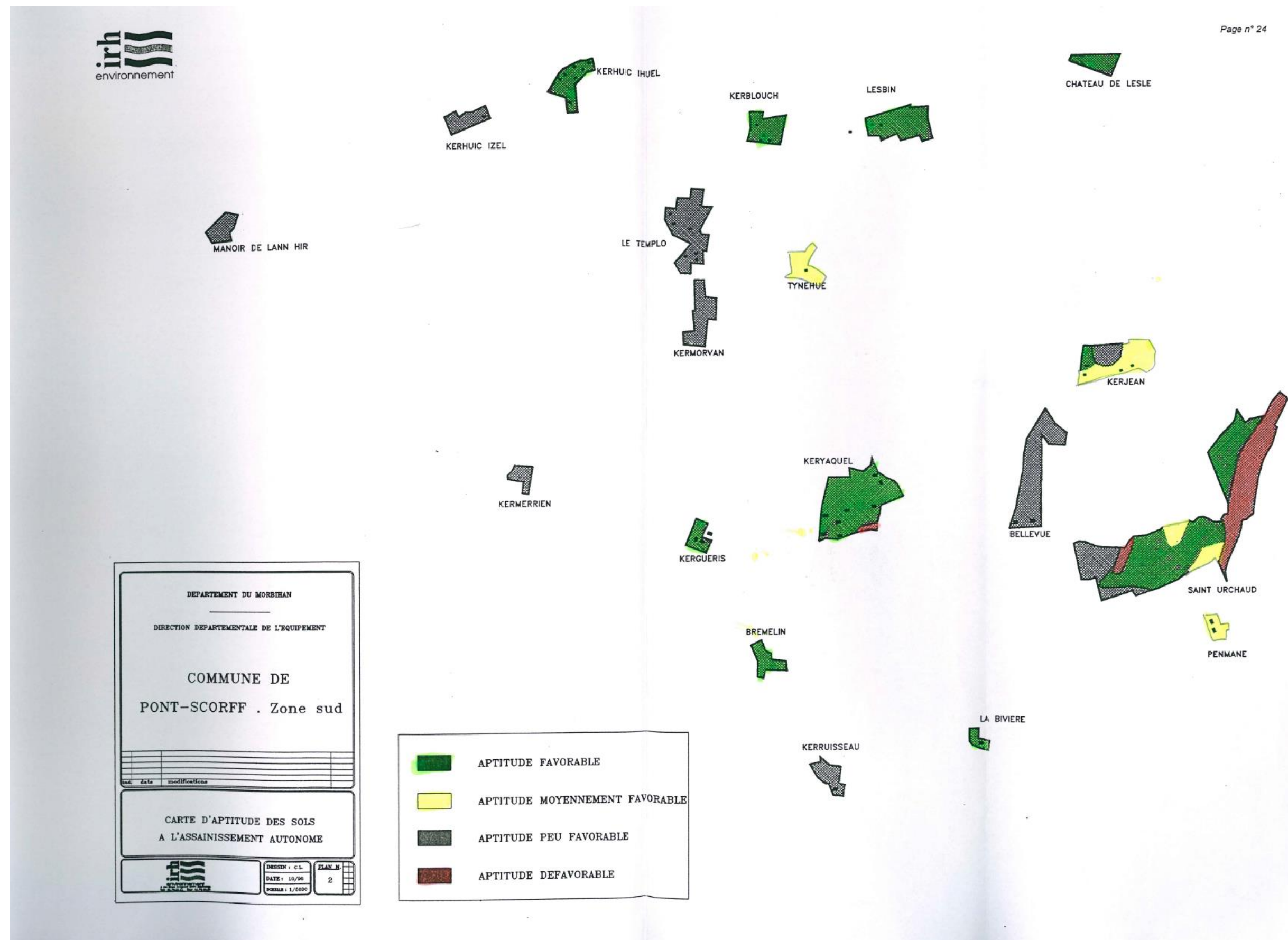


Figure 23 : Aptitude des sols à l'assainissement non collectif - Zone Sud de la commune -Source Zonage d'assainissement Cabinet IRH - 1996

5. ETUDE D'ACTUALISATION DE LA CARTE DE ZONAGE

Le développement urbain de Pont-Scorff, matérialisé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) nécessite de revoir le zonage d'assainissement de certains secteurs.

1. Dans un premier temps, il convient d'intégrer au zonage d'assainissement collectif les parcelles désormais desservies par le réseau d'assainissement collectif (village de Ty Nehué, et une habitation secteur de Kerjean).
2. Puis dans un second temps, d'adapter le périmètre de l'assainissement collectif aux zones d'urbanisation future 1 AU et 2 AU situées en périphérie de l'agglomération (Le Templo, Lesbin, Keriaquel, Mon Désir, Mon Plaisir).
Ces secteurs se situent à proximité immédiate des réseaux. Les extensions seront assurées par les aménageurs des zones d'urbanisation future.
3. Enfin, le Parc Zoologique rencontre de grandes difficultés pour réaliser des dispositifs d'assainissement non collectif en raison de la nature du sol et des contraintes du site. L'étude de zonage est l'occasion de vérifier la faisabilité d'un raccordement de ce site au réseau collectif.

Les hameaux, éloignés des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif, ne feront pas l'objet d'extension d'urbanisation et ne présentent pas de contraintes majeures empêchant la mise en œuvre d'assainissement non collectif. Ils ne feront donc pas l'objet d'une modification de zonage et resteront en zonage d'assainissement non collectif.

Les cartes suivantes présentent les éventuelles possibilités de desserte en assainissement collectif des zones ouvertes à l'urbanisation à proximité du bourg.

Zones ouvertes à l'urbanisation - Pont-Scorff - Ouest du Bourg

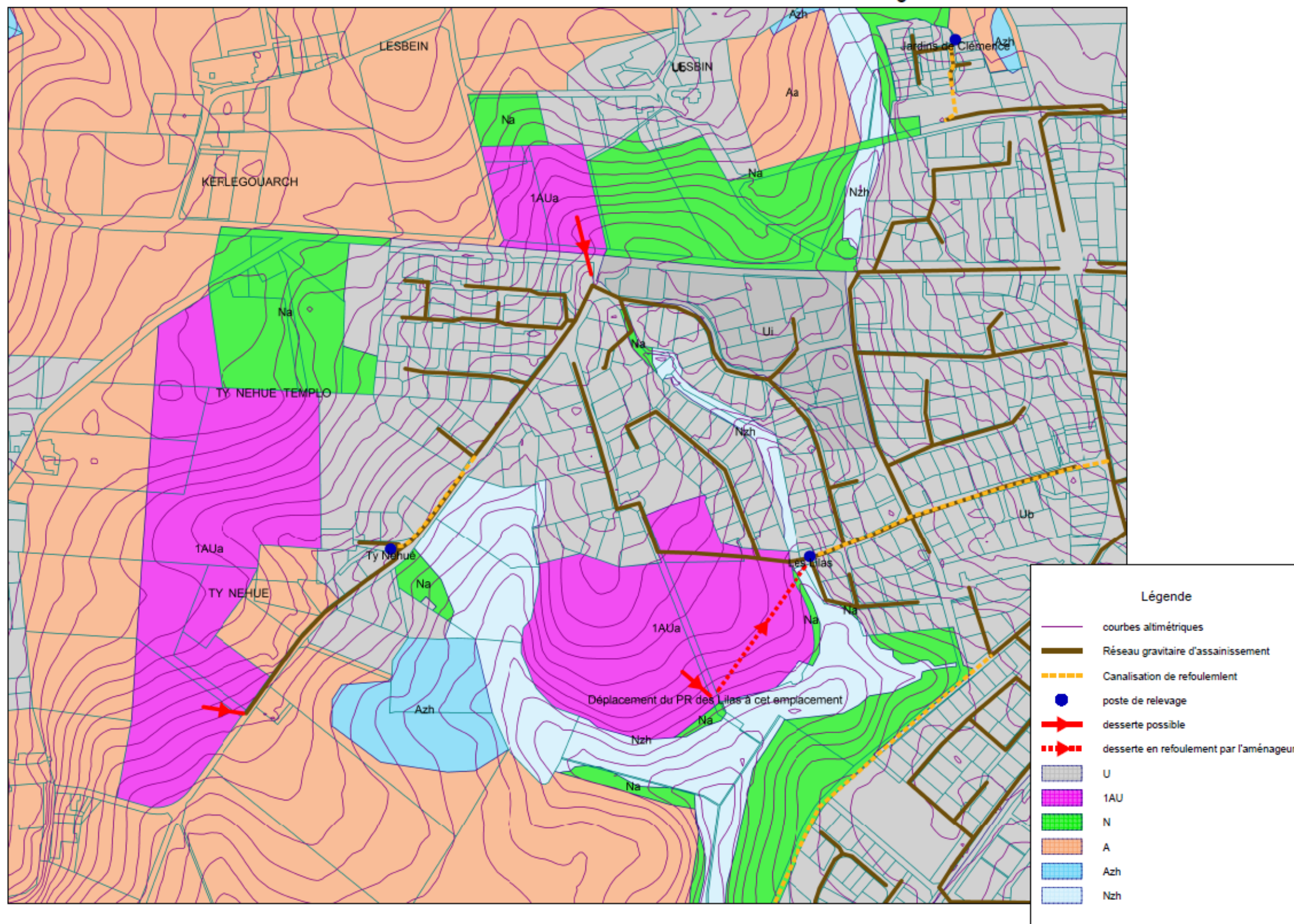


Figure 25 : Possibilités de desserte en assainissement collectif des zones ouvertes à l'urbanisation - secteur Ouest du Bourg

Zones ouvertes à l'urbanisation - Pont-Scorff - Est et Sud du Bourg

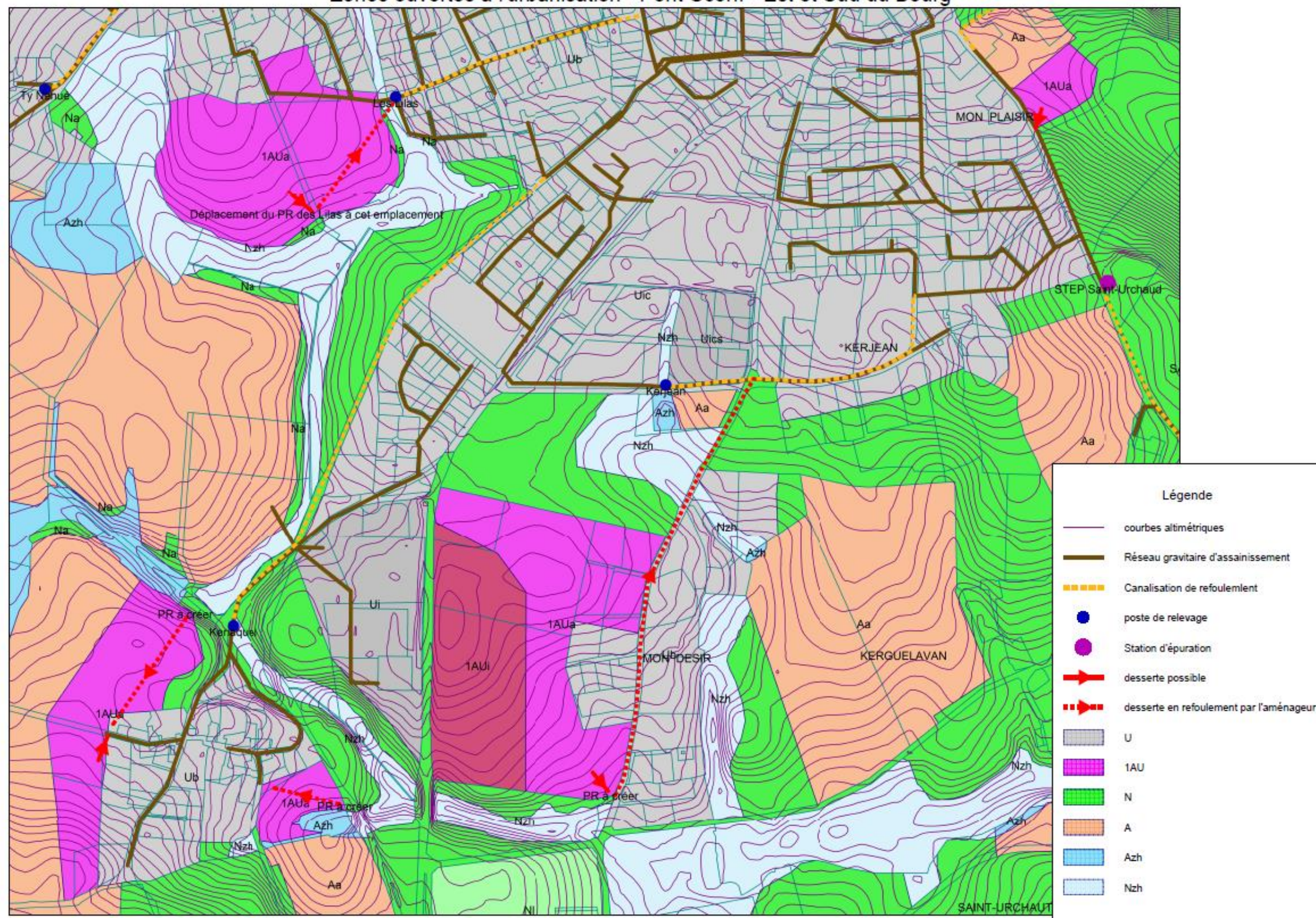


Figure 26 : Possibilités de desserte en assainissement collectif des zones ouvertes à l'urbanisation - secteur Est et Sud du Bourg

5.1. Le Zoo de Pont Scorff

Le zoo est installé à l'extrême sud de la commune en limite communale avec Quéven au lieu-dit de Keruisseau.

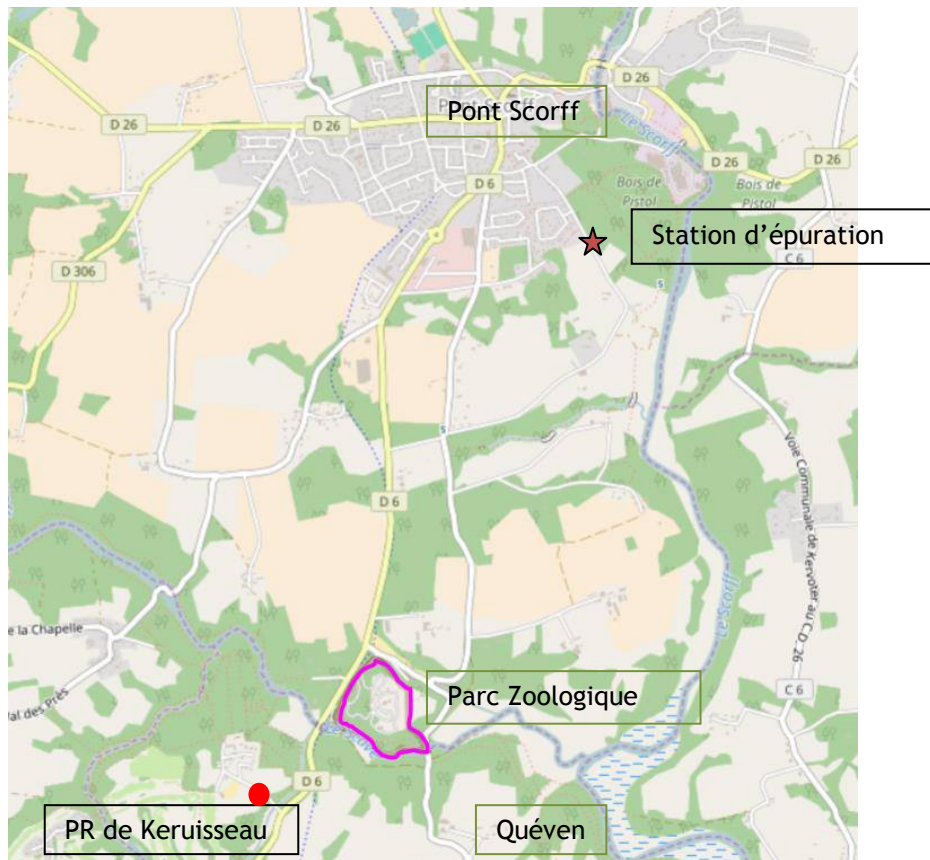


Figure 27 : Plan de situation du Parc zoologique par rapport au bourg de Pont-Scorff

Depuis de nombreuses années le parc connaît des difficultés pour assainir les eaux domestiques issues des sanitaires pour le public. Le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant et surtout non pérenne dans la mesure où les eaux usées sont collectées dans des fosses étanches vidées régulièrement. La topographie du site implique des vidanges multiples à l'aide d'une petite tonne. Les eaux sont ensuite collectées dans une tonne plus grande puis stockée dans une cuve étanche chez le vidangeur et enfin acheminées par camion vers la station d'épuration de Lanester pour traitement.

La création de dispositifs d'assainissement non collectif ne nécessitant qu'une vidange tous les 3 à 4 ans a également été envisagée. Cependant, les contraintes du site (forte pente, présence de bâtiments, enrobés, etc...) et la nature du sol qui avait jugé peu favorable à l'assainissement non collectif dans le secteur de Keruisseau, amène Lorient Agglomération à réfléchir à un raccordement des eaux usées domestiques du Parc à l'assainissement collectif. Les eaux usées en provenance des animaux et du lavage des boxes n'est pas prévu. Des vidanges de fosses seront encore nécessaires pour cette partie de la filière.

Les éléments suivants ont été recueillis auprès du gestionnaire du parc.

Visiteurs et personnel

Fréquentation annuelle : 150 000 visiteurs en 2015 - objectif pour les années à venir 200 000 à 250 000 visiteurs

Pointe de fréquentation : 3000 visiteurs/ jour max. La fréquentation la plus importante a lieu sur les 3 mois d'été

Personnel : 50 personnes à l'année y compris pendant la période de fermeture entre novembre et février.

Horaires d'ouverture de 10h00 à 19h00 avec des pointes entre 11h00 et 16h00

Restauration :

Restaurant : maximum 368 couverts avec une moyenne à 240 couverts

Snack : pas de couvert - uniquement un point d'eau pour la vaisselle

Le site compte 25 toilettes visiteurs + 7 lave-mains et 5 toilettes pour le personnel + 3 douches

Le parc a un projet d'extension pour un spectacle de perroquet et prévoit la construction d'un bloc sanitaire de 10 toilettes.

Le parc est alimenté par le réseau public d'eau potable. La consommation s'élève à environ 700 m³/an pour les sanitaires et la restauration et 700 m³/an pour les animaux.

Les animaux sont alimentés par un forage, de même qu'une partie des toilettes.

Enfin, le parc nettoie les filtres des bassins des animaux aquatiques 2 fois par semaine en été avant l'arrivée des visiteurs. Cela représente un rejet de 3 m³/jour sur une période de 10 à 15 min.

Hypothèse de consommation et de débit de pointe

Sur l'hypothèse de 700 m³/an pour 150 000 visiteurs cela donne une valeur moyenne de 5 litres/visiteur.

Partant sur une hypothèse de 3 000 visiteurs, soit un jour de pointe de 15 m³/j étalé de 10h00 à 19h00, le débit de pointe horaire moyen peut-être calculé ainsi (en ne prenant pas en compte les deux premières heures de visite peu consommatrice en eau) :

$Q_{\text{moyen}} : 15 \text{ m}^3 / 7 \text{ heures} = 2,2 \text{ m}^3/\text{h}$ arrondi à 2,5 m³/h

On estime le débit de pointe en appliquant un coefficient de 2 :

$Q_{\text{pointe}} : 2 \times 2,5 \text{ m}^3/\text{h} = 5 \text{ m}^3/\text{h}$

Le lavage des filtres des bassins produisent 6 m³ (3 m³ pour le grand bassin, 2 m³ pour le moyen et 1 m³ pour le petit).

L'intervention sur les filtres est réalisée hors période d'ouverture (avant 10 h ou après 19h) et sur un très courte durée (3 m³ en 10 à 15 min et 1 m³ en 5 minutes), ce qui donne un débit ponctuel de

$Q_{\text{ponctuel}} = 6 \text{ m}^3$ en moins d'une heure

Compte tenu de ces éléments et notamment de la quantité d'effluent à traiter, Lorient Agglomération envisage la réalisation d'une extension du réseau nécessitant la construction d'un poste à proximité du zoo et la réalisation d'une conduite de refoulement vers le poste de refoulement de Keruisseau qui ensuite refoulera vers le réseau gravitaire de Quéven avant d'atteindre la station. Le coût de l'extension a été estimé à 125 000 € HT.

Lorient agglomération a fait le choix de diriger les effluents du zoo vers Quéven et non Pont-Scorff pour plusieurs raisons :

- La station d'épuration de la commune de Quéven est en mesure de recevoir ces effluents compte tenu de sa charge actuelle. La fermeture de l'entreprise Minerve installée à Quéven a entraîné une baisse sensible des effluents à traiter depuis plusieurs mois.
- La station de Pont Scorff n'a pas été dimensionnée pour recevoir ces effluents supplémentaires. L'apport du zoo, bien que réduit permettrait une charge supplémentaire sur Quéven.
- le réseau le plus proche est situé à Quéven, c'est donc en toute logique que ces effluents doivent être amenés à Quéven en évitant une succession de postes de refoulement avec le risque de dégradation de l'effluent à traiter à l'arrivée, surtout en période hivernale où la fréquentation se réduit à 50 personnes. Dans la solution de Quéven, les eaux usées transiteront par maximum 2 postes : celui du zoo et celui de Keruisseau.
- Enfin, le parc avait envisagé l'installation de filières d'assainissement non collectif de type micro-station. Or, ce type d'équipements n'est pas adapté à une fréquentation saisonnière. La solution du raccordement au réseau collectif paraît plus adaptée.

Tableau 11 : STEP de QUEVEN

QUEVEN - 30 000 EH - boue activée Milieu récepteur : Ruisseau de St Eloi							
PARAMETRES	Capacité nominale maximale (mg/l)		Capacité résiduelle sur les 3 dernières années	Moyenne entrante Kg/j en 2014	Moyenne entrante Kg/j en 2015	Moyenne entrante Kg/ j en 2016*	Normes de rejet (mg/l)
	Organique kg/j	Hydraulique m3/j					
Débits (m3/j)		2700	34 %	1836	1546	1963	
Kg DCO	3480		66 %	1148	1268	1114	70
Kg DBO5	1800		71 %	506	593	464	12
Kg MES	1400		70 %	460	430	368	20
NGL							10
NTK	290		51.9 %	131	145	142	
Kg Pt	80		78.3 %	16	18	18	1

Source : Exploitation Assainissement Lorient Agglomération

*la situation de la station ayant changé en 2016 avec la fermeture d'une usine, les données utilisées sont celles de l'année en cours de janvier à octobre.

Pont-Scorff - Projet de desserte en assainissement collectif du Zoo

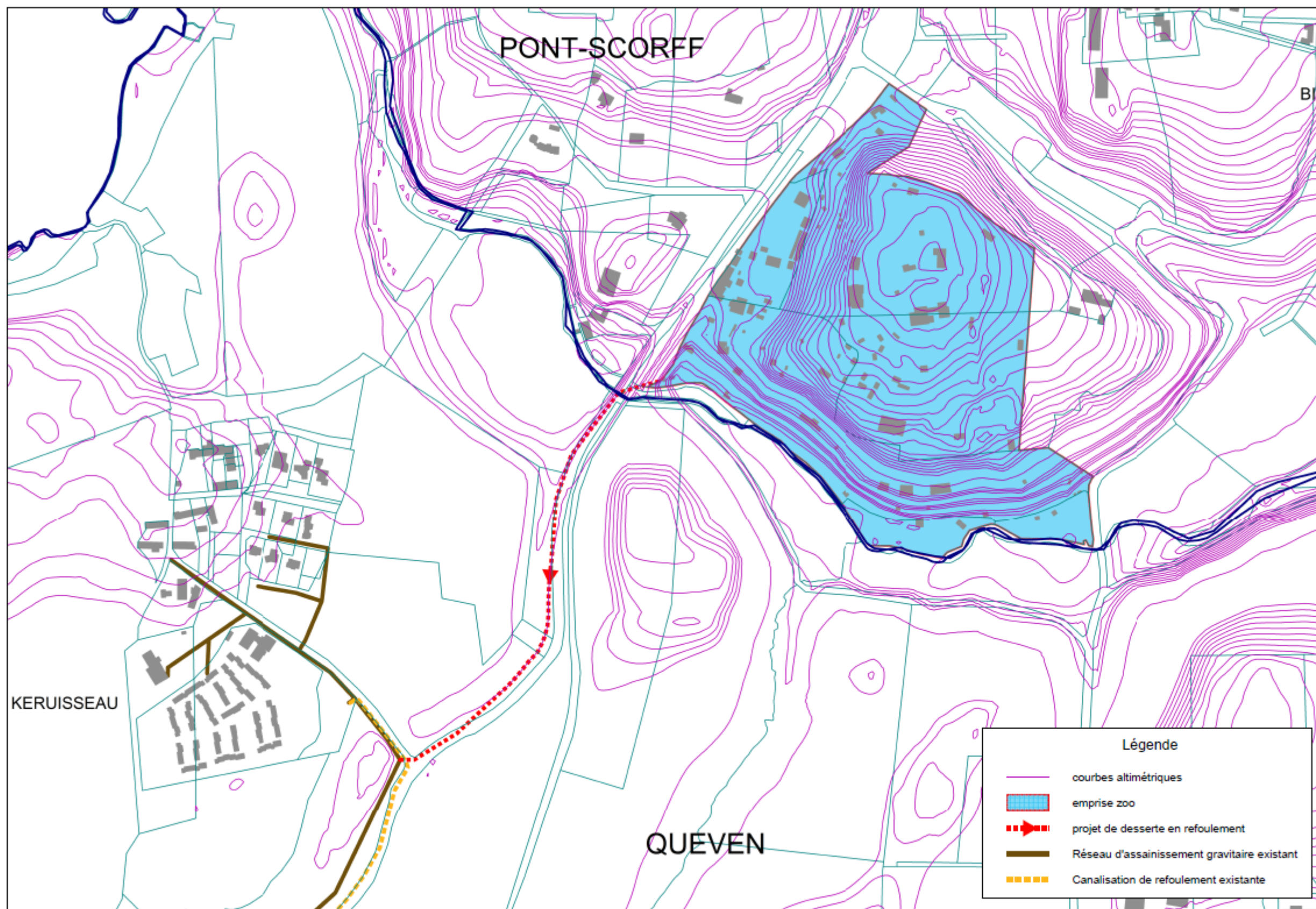


Figure 28 : Possibilité de desserte en assainissement collectif du zoo

6. INCIDENCE DU NOUVEAU ZONAGE SUR LES STATIONS D'EPURATION

6.1. Hypothèses de calcul

6.1.1. Estimation du nombre d'habitants

Le PLU prévoit à l'horizon 10 ans une augmentation de 500 logements sur la commune, pour atteindre une population totale de 4 300 habitants.

On estime donc à environ 800 équivalent-habitants supplémentaires d'eaux usées dirigées vers la station d'épuration.

Par ailleurs, une zone à vocation artisanale est projetée sur le secteur de Mon Désir. On estime à 20 entreprises maximum s'implantant à cet endroit, soit une centaine d'équivalent-habitants supplémentaires.

6.1.2 Estimation des charges organique et hydraulique

La production de DBO₅ est de 60 g DBO₅/ j/ habitant (ratio usuel)

L'estimation de la charge organique total est donc :

$$CO = Nb \text{ d'habitants} \times 0.060 \text{ kg DBO}_5/J/ \text{ habitant}$$

Pour le calcul de la charge hydraulique, le ratio de 0.15 m³/j/ habitant est retenue, soit :

$$CH = Nb \text{ d'habitants} \times 0.15 \text{ m}^3/ J/ \text{ habitant}$$

6.2. Présentation des résultats estimés

L'impact sur la station d'épuration du bourg est présenté ci-dessous :

Station du bourg	Charges		
	Equivalents Habitants	Hydraulique (m ³ /j)	Organique (kg DBO ₅ /j)
Situation actuelle (1)	2770	601	166
Raccordements futurs du bourg	800	120	48
raccordements futurs ZA	100	15	6
TOTAL	3670	736	220
Capacité nominale	5400	840	324
% par rapport à la capacité nominale		88%	68%

(1) Charges organique et hydraulique moyennes/j issues des données de 2014 à 2016 - source Lorient Agglomération

A l'horizon 10 ans, ce sont donc 3670 EH devant être raccordés sur la station du bourg. La charge organique entrante sera équivalente à 68 % de la capacité organique de la station d'épuration.

Le diagnostic des réseaux d'assainissement actuellement en cours de réalisation, va permettre l'élaboration d'un schéma directeur permettant de prioriser les investissements de manière, notamment, à réduire les intrusions d'eaux parasites dans les réseaux et faire baisser les charges hydrauliques entrantes. Les mauvais raccordements (une quarantaine) ont été identifiés et seront supprimés dans un délai très court, permettant ainsi de libérer des capacités hydrauliques.

La station d'épuration du bourg sera donc en mesure de traiter les effluents générés par l'augmentation de la population estimée.

Station d'épuration de Quéven

Pour le parc zoologique le calcul du nombre d'équivalents habitants se calcule ainsi :

- Salariés : $50 * 0,5 = 25$ EH
 - Restauration : $250 * 0.25 = 62.5$ arrondi à 63 EH
 - Visiteurs : $3000 * 1/20 = 150$ EH
- Soit un total de 238 EH, arrondi à 240 EH

La station d'une capacité de 30 000 EH est actuellement à 29% de sa capacité de pollution organique, elle sera donc en mesure de recevoir ces effluents supplémentaires.

7. ORGANISATION DU SERVICE

Au premier janvier 2012, Lorient Agglomération a pris la compétence Eau et Assainissement. Depuis le 1er janvier 2014, l'intercommunalité regroupe 25 communes, dont Pont-Scorff.

La communauté d'agglomération assure sous tous leurs aspects techniques, financiers, administratifs et économiques de la production et distribution de l'eau potable, de l'assainissement et du traitement des eaux usées, ainsi que gestion intégrée de l'eau. Elle a pour objectifs :

- d'optimiser le rapport qualité / prix des services rendus aux usagers
- d'accroître la compétitivité du service public
- de relever les défis technologiques pour la préservation de l'environnement

La figure suivante présente l'organisation du pôle ingénierie et gestion technique.

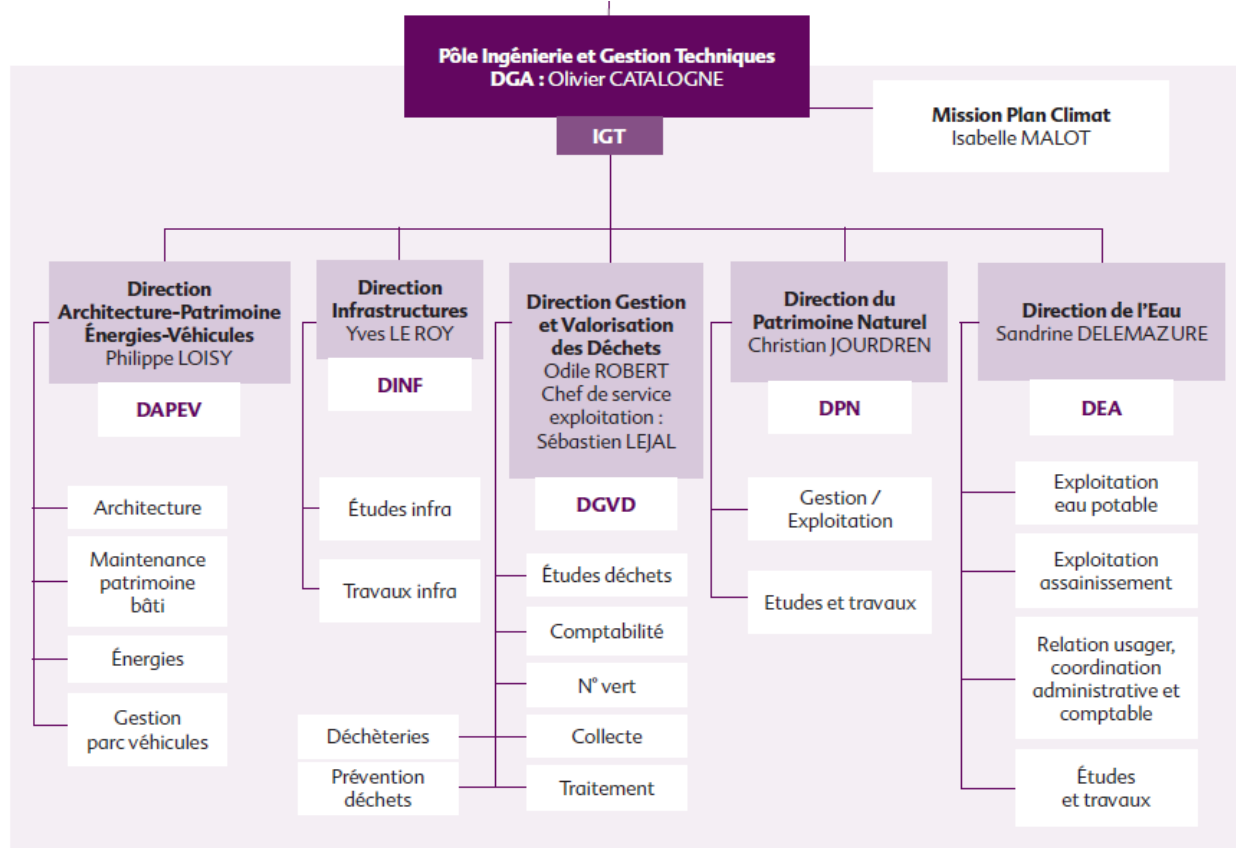


Figure 29 : Organigramme de la direction eau et assainissement, Lorient Agglomération

Pour l'assainissement non collectif, un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) assure :

- Le contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations.
- L'état des lieux du dispositif d'assainissement non collectif.
- Le contrôle de fonctionnement de l'ensemble des installations individuelles
- La réhabilitation groupée d'installations présentant un risque sanitaire ou environnemental, sur la base du volontariat des particuliers.

Le zonage proposé n'est pas de nature à remettre en cause cette organisation.

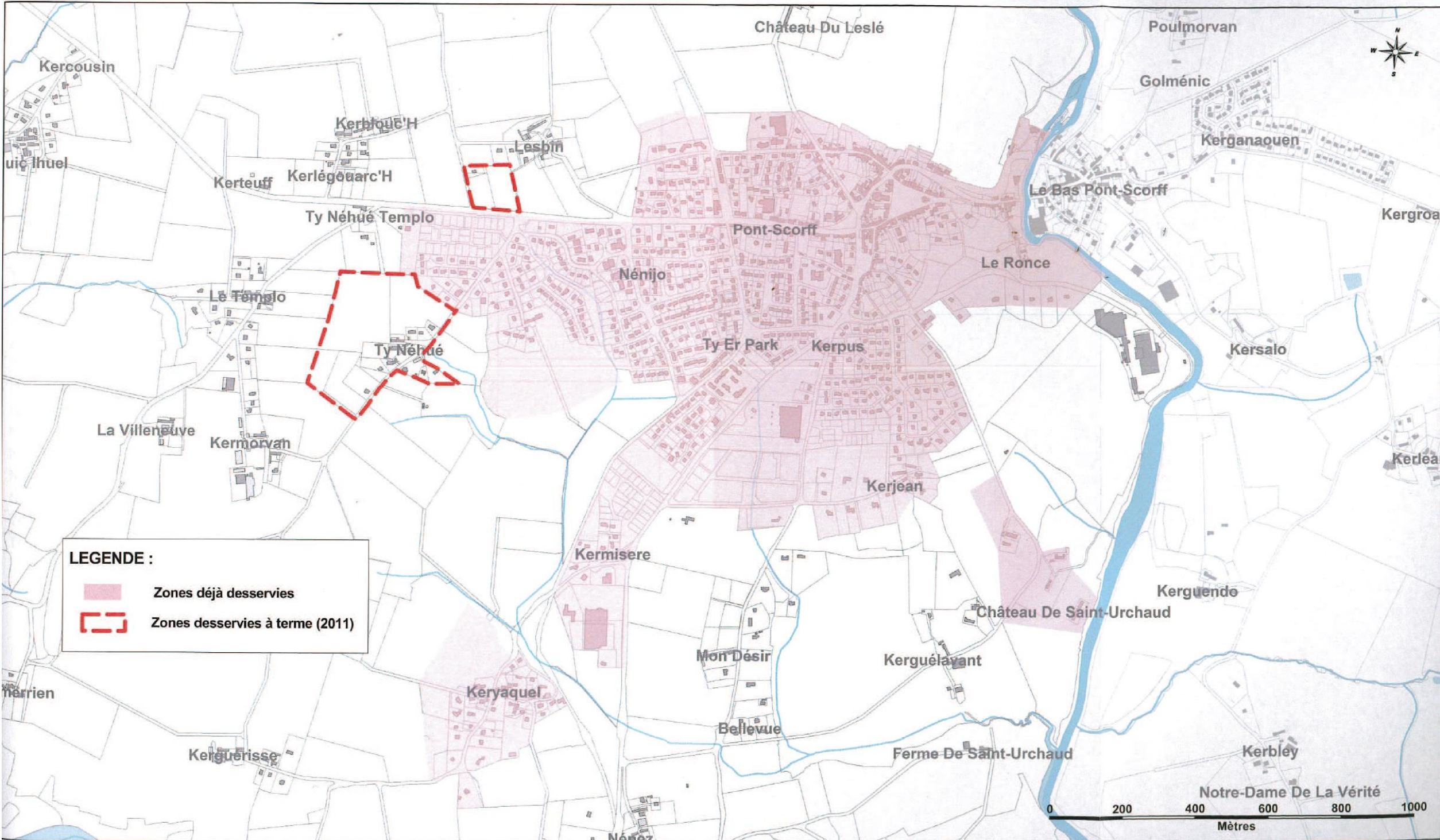
ANNEXES CARTOGRAPHIQUE

Annexe 1 - Zonage d'assainissement approuvé au Conseil Municipal du 28/11/2011

Annexe 2 - Projet de zonage d'assainissement 2016

Annexe 3
Zonage assainissement EU

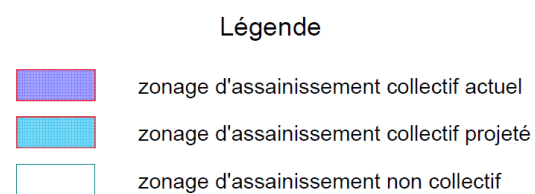
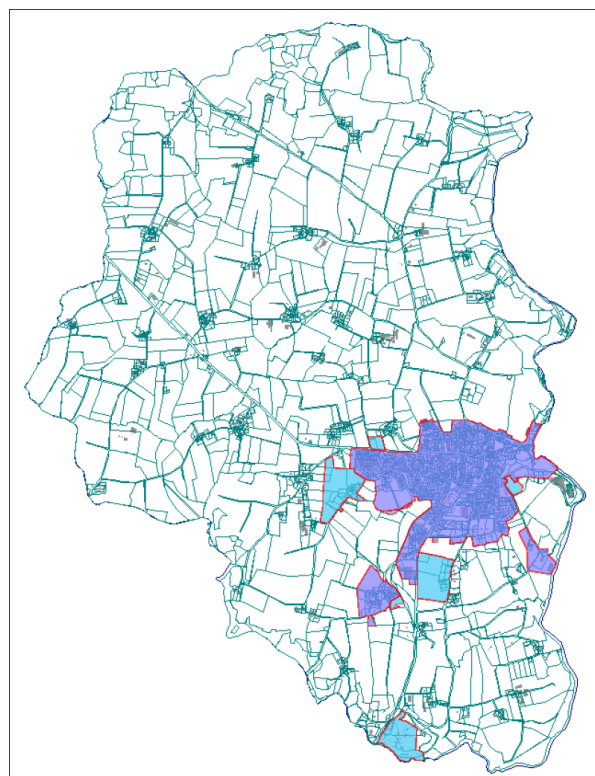
COMMUNE DE PONT-SCORFF
PLAN LOCAL d'URBANISME





Annexe 2 - Projet de zonage d'assainissement 2016

Projet de zonage d'assainissement des eaux usées
Commune de Pont-Scorff



Date : septembre 2016

